

L'INFORMATION DU PUBLIC ET LA TRANSPARENCE

1	DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE L'ASN ET LE PUBLIC	191
1 1	De l'information du public à la transparence	
1 2	Les supports d'information de l'ASN	
1 2 1	Le site Internet de l'ASN, www.asn.fr	
1 2 2	La <i>Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire</i>	
1 2 3	La revue <i>Contrôle</i>	
1 2 4	Le <i>Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France</i>	
1 3	Les publics de l'ASN	
1 3 1	L'ASN et le grand public	
1 3 2	L'ASN et les professionnels	
1 3 3	L'ASN et les médias	
1 3 4	L'ASN et le public institutionnel	
2	RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE RADIOPROTECTION	207
2 1	L'information délivrée par les exploitants	
2 1 1	La diffusion d'informations par les exploitants	
2 1 2	L'accès aux informations détenues par les exploitants	
2 2	La consultation des publics sur les projets	
2 2 1	Les procédures de consultation du public	
2 2 2	Développer la concertation avec le public sur les rejets des INB	
2 3	Les Commissions locales d'information (CLI) et l'Association nationale des Commissions et Comités locaux d'informations (ANCCLI)	
2 3 1	Les Commissions locales d'information (CLI)	
2 3 2	La fédération des Commissions locales d'information : l'Association nationale des Commissions et Comités locaux d'information (ANCCLI)	
2 4	Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)	
2 5	L'information délivrée par les autres acteurs	
2 5 1	L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	
3	PERSPECTIVES	223

La loi TSN du 13 juin 2006 a profondément innové en définissant la transparence et le droit à l'information en matière nucléaire : « La transparence en matière nucléaire est l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire » (article 1^{er}). L'ASN considère qu'elle est porteuse de l'application des dispositions de la loi TSN, notamment celle relative à la transparence.

Tout d'abord, l'ASN prend l'engagement de renforcer ses propres actions en matière de transparence par une communication active envers le grand public, les médias, le public institutionnel et les professionnels.

Ensuite, l'ASN veille à l'application de la loi TSN par les parties prenantes. Elle soutient l'action en faveur de la transparence des commissions locales d'information (CLI) et du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).

Enfin, l'ASN entend développer dans ses actions de contrôle des exploitants nucléaires le respect des obligations de transparence prévues par la loi TSN. Ceux-ci doivent désormais communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques liés à leur activité et sur les mesures de sûreté ou de radioprotection prises par eux pour prévenir ou réduire ces risques.

1 DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE L'ASN ET LE PUBLIC

1 | 1 De l'information du public à la transparence

Informier le public en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est l'une des missions fondamentales de l'ASN. C'est aussi une mission historique qui a évolué en même temps que la société française. À chaque changement institutionnel portant sur l'organisation du contrôle du nucléaire civil en France, la mission d'information du public de l'ASN a été réaffirmée et développée.

Pour remplir cette mission, l'ASN s'attache à faire évoluer ses modes d'action et ses supports d'information pour répondre, au-delà des exigences de la transparence voulue par la loi TSN, aux attentes du grand public comme du public professionnel.

Depuis 2002, l'ASN publie les lettres de suite de toutes les inspections réalisées dans les installations nucléaires de base (INB), ce qui représente plus de 750 lettres de suite par an. Depuis le 1^{er} juillet 2008, l'ASN a étendu cette publication aux lettres de suite d'inspection de radiothérapie (plus de 150 par an) et prévoit de publier à partir du 2^e trimestre 2010 toutes les lettres de suite d'inspection du nucléaire de proximité. Le nucléaire de proximité comprend les secteurs de l'industrie (fournisseurs de sources médicales ou non médicales) et de la recherche et l'ensemble du secteur médical (radiothérapie et curiethérapie ; radiologie classique et radiologie interventionnelle ; médecine nucléaire etc.). Au total, l'ASN rendra ainsi disponibles sur son site Internet plus de 1500 lettres de suite chaque année.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, l'ASN rend également accessibles au public sur son site les avis et recommandations des Groupes permanents d'experts placés auprès d'elle.

L'ASN applique sa politique du « rendre compte » en présentant officiellement chaque année au Parlement le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France*.

L'ASN informe et renseigne les divers relais d'opinion et acteurs nationaux et régionaux (élus, représentants d'associations de protection de l'environnement), ainsi que les industriels ou les administrations.

Au niveau local, son action d'information des publics est portée dans ses 11 divisions par les délégués territoriaux et les chefs de division de ses 11 implantations territoriales.

L'action des délégués territoriaux et des chefs de division en matière d'information du public permet d'informer, au plan régional, les élus, les médias et le public sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, ainsi que sur l'action de l'ASN en matière de contrôle, de réglementation ou de gestion des situations d'urgence.

1 | 2 Les supports d'information de l'ASN

Convaincue de la nécessité d'agir en toute transparence, en délivrant des informations fiables et accessibles, l'ASN

a mis en place une politique d'information basée sur des supports complémentaires de manière à rendre accessible l'information à ses différents publics.

Cette volonté de l'ASN de rendre compte sous de nouvelles formes et en direction de nouveaux publics s'est traduite en avril 2009 par la création d'un support d'information mensuel *La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire*. Elle s'est concrétisée en octobre 2009 par la nouvelle version de son site internet www.asn.fr et en novembre 2009 par une refonte du traitement de l'actualité dans sa revue *Contrôle*. L'ASN dispose désormais d'une palette de supports complète pour informer les publics sur tous les aspects de ses missions et sur ses positions sur les sujets stratégiques.

1 | 2 | 1 Le site Internet de l'ASN, www.asn.fr

Le site Internet de l'ASN, www.asn.fr, principal outil d'information du public de l'ASN depuis sa création en 2000, a accueilli plus de 430 000 internautes en 2009, qui ont consulté près de 2 millions de pages.

www.asn.fr présente l'actualité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France ainsi que l'action et les prises de position de l'ASN dans ses domaines de compétence. Le site informe les internautes sur des sujets aussi variés que les installations nucléaires, la radiothérapie, la gestion

des déchets radioactifs, le radon, la gestion des situations d'urgence, les utilisations industrielles des rayonnements ionisants etc. Il donne accès à plus de 5 500 lettres de suite d'inspection, 1 350 avis d'incident et 1 200 textes de référence (lois, décrets, arrêtés, avis...), à près de 500 notes d'actualités nationales ou régionales ou encore aux décisions prises par l'ASN après avis des Groupes permanents d'experts placés auprès d'elle.

La nouvelle version de www.asn.fr vise à clarifier l'organisation des contenus et à faciliter accès aux actualités nationales et régionales et à une information de proximité. Pour éclairer l'actualité, de nouvelles rubriques présentent les différentes missions de réglementation et de contrôle de l'ASN ainsi que les différents secteurs contrôlés.

www.asn.fr permet également d'accéder plus facilement à une base documentaire unique sur la vie des installations (lettres de suite d'inspection, arrêts de réacteur, avis d'incident) ou encore sur les textes réglementaires. Plusieurs modes de navigation, plus intuitifs, sont proposés via les rubriques « contrôle » ou « secteurs d'activités » ou dans les pages consacrées aux installations dans les rubriques régionales. Des flux RSS sont également disponibles pour suivre en temps réel l'intégration de nouvelles actualités et la mise à jour du *Bulletin officiel* de l'ASN.

Un moteur de recherche spécifique proposant une sélection de résultats par thèmes ou secteurs, ainsi que des informations en lien avec la question posée permet à l'internaute de mieux mener les recherches de document.

En complément de cette amélioration de la navigation, les contenus ont été enrichis et actualisés afin de permettre au grand public de mieux appréhender la variété du champ d'intervention de l'ASN. Un glossaire de vulgarisation scientifique et de nouveaux modules interactifs viennent illustrer et aider à la compréhension de sujets parfois complexes ou techniques développés notamment dans les documents « métiers » (avis d'incidents, lettres de suite d'inspection...).

Pour participer au débat public sur la thématique du nucléaire et du contrôle de sa sûreté, des sondages et des consultations du public seront régulièrement proposés sur des sujets d'actualité.

Enfin, une nouvelle version du site Internet en anglais a également été mise en ligne. Elle met en particulier l'accent sur l'actualité.

1 | 2 | 2 La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire

L'ASN a créé fin avril 2009 un nouveau support d'information : *La lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire*. D'un

The screenshot shows the homepage of the Autorité de sûreté nucléaire (ASN). At the top, there is a navigation bar with tabs for 'L'ASN', 'LA RÉGLEMENTATION', 'LE CONTRÔLE', 'LES APPUIS TECHNIQUES', 'INTERNATIONAL', 'ACTUALITÉS', 'AGENCIA', 'DOSSIERS', and 'PUBLICATIONS'. Below this, there are several sections: 'Actualités' with a featured article about a level 2 incident at the ATP nuclear site; 'Lexique' with a section on radiotherapy; 'Radiothérapie' with a sub-section on patient safety; and 'Bulletin officiel ASN' with several regulatory decisions. The page also features a search bar, a map of France, and various interactive elements like RSS feeds and social media links.

Page d'accueil du site Internet de l'ASN, www.asn.fr



Couvertures des numéros de la revue *Contrôle* parus en 2009

format recto verso, la *Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire* est envoyée chaque mois à 2 000 destinataires (parlementaires, élus locaux, hauts fonctionnaires, mais aussi

associations, CLI, exploitants ou journalistes). La *Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire* est par ailleurs consultable et téléchargeable sur www.asn.fr.

N° 1 - mai 2009 www.asn.fr

LA LETTRE DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Reglementer, contrôler, informer

L'ESSENTIEL ▶ EASN classe au niveau 2 un incident survenu dans l'installation Melox de Marcoule
▶ Réouverture du centre de radiothérapie de Blois ▶ Rapport 2008 sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France ▶ Remise en conformité à la centrale nucléaire de Cruas-Meyssac

ENJEU

Marcoule : l'ASN classe un incident au niveau 2 de l'échelle INES

Non respect d'une exigence de sûreté-criticité lors de la réception d'un échantillon de matière fissile à l'installation Melox d'Arava NC de Marcoule (Gard).

Un incident est survenu le 3 mars 2009 sur l'installation nucléaire Melox d'Arava NC à Marcoule. Une opération exceptionnelle de réception d'échantillons de matière fissile a conduit à un dépassement de la limite de sûreté-criticité⁽¹⁾. Il s'agit d'un échantillon à base d'oxyde de plutonium et d'uranium en provenance d'une entité extérieure à l'installation. Ce sont les contrôles manuels réalisés par les opérateurs lors de la prise de pose le 4 mars qui ont révélé cette situation anormale et conduit l'exploitant à engager des actions correctives. Le 6 mars, l'ASN a procédé à une inspection afin d'évaluer les causes de cet incident et son impact sur la sûreté de l'installation. L'évènement n'a pas eu de conséquence sur le plan de la criticité. L'ASN constate que ce dépassement est dû à l'application d'une procédure inadéquate et non formalisée et non pas à une erreur humaine. C'est le non-respect de plusieurs exigences de sûreté qui a conduit l'ASN à classer cet évènement au niveau 2 (sur 7) de l'échelle INES. L'ASN s'assurera prochainement que l'exploitant a tiré le retour d'expérience nécessaire de cet incident.

(1) Un accident de criticité correspond au démarrage d'une réaction nucléaire non contrôlée lorsque la masse de matière fissile dépasse un certain « seuil » appelé « masse critique ».

ACTIVITÉS DU COLLÈGE

▲ 29 janvier : l'ASN a autorisé la Société d'investissement de l'industrie (SII) à être membre du conseil d'administration de l'ASN.

▲ 13 février : l'ASN a autorisé la Société d'investissement de l'industrie (SII) à être membre du conseil d'administration de l'ASN.

AGENDA

11/05 au 20/05 : Conférence européenne sur la gestion des déchets radioactifs et la sûreté des déchets radioactifs à l'ASN à Paris.

16/05 au 12/07 : L'expertise thématique « Nucléaire et société : de la connaissance au contrôle » est présente à Laval (Mayenne).

17/06 : Séminaire scientifique international « Sûreté nucléaire et risque sismique » à Strasbourg (Bas-Rhin).

29/06 au 02/07 : Workshop de l'AEA sur la culture de sûreté à l'ASN à Paris.

L'ASN EN ACTIONS

Chantier EPR de Flamanville 3

Liner Après plusieurs inspections en 2008 sur le chantier de construction du bâtiment réacteur de l'EPR de Flamanville 3 (Morbihan), l'ASN a constaté des insuffisances dans la fabrication du liner (space d'attachement métallique de l'enceinte de confinement) nécessitant un fort taux de réparation des soudures. L'ASN a donc demandé à EDF de justifier la capacité d'un tel liner à assurer la fonction de confinement. Après un examen approfondi du dossier, l'ASN a demandé à EDF le 4 février 2009 pour les soudures déjà faites, de compléter les éléments déjà transmis ; pour celles à venir, de présenter un plan pour améliorer significativement la qualité de leur réalisation et dans l'attente d'une nette amélioration, de les contrôler à 100 %.

Gestion des déchets radioactifs

Mise en demeure le 13 février 2009, à la suite de trois autres manquements au cadre d'habilitation technique de Souzy (Indre-et-Loire), les Laboratoires Cyclotron de l'ASN ont été identifiés comme producteurs de déchets avec présence anormale de radioactivité. L'ASN a donc mis Cyclotron en demeure de prendre dans les plus brefs délais les mesures garantissant la sécurité du public. L'inspection du 01 avril a permis de vérifier la mise en place des premières mesures correctives.

Démantèlement des INB

Doctrine La présentation par l'ASN du projet sur la stratégie à suivre en matière de démantèlement des installations nucléaires de base (INB) a fait l'objet d'un débat ouvert et concerté le 17 mars au Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN). La doctrine reflète notamment la stratégie de « démantèlement incrémental » des centres de production de combustible nucléaire. La consultation sur le site de l'ASN au printemps 2008 avait suscité une forte participation du public. L'ASN étudie avec la Commission nationale du débat public le principe d'un élargissement de cette consultation.

La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire

Ce support traite l'information au sein de rubriques régulières consacrées aux décisions de l'ASN, aux actions de l'ASN (notamment le contrôle), à l'actualité des secteurs contrôlés. Chaque mois, un thème est mis en exergue dans la rubrique « Enjeu ». L'ASN a souhaité donner une information synthétique, claire, hiérarchisée, faisant ressortir les éléments principaux et redirigeant le lecteur vers les autres supports d'information de l'ASN pour approfondir sa connaissance ou sa compréhension du sujet. Ce nouveau support dont 10 numéros sont diffusés chaque année permet d'évoquer 20 à 25 sujets chaque mois.

1 | 2 | 3 La revue *Contrôle*

L'ASN publie quatre fois par an une revue, *Contrôle*, diffusée à plus de 10 000 destinataires en France (élus nationaux et locaux, médias, HCTISN, CLI, associations, exploitants, administrations, particuliers) et à l'étranger (Autorités de sûreté nucléaire des pays avec lesquels l'ASN a des relations suivies).

Contrôle est composé d'un dossier de fond sur un thème spécifique concernant la sûreté nucléaire ou la radioprotection, intitulé *Les dossiers de Contrôle*, et d'une partie d'actualités qui rend compte des activités de l'ASN, en particulier dans les régions.

Le dossier présente un large panorama et différentes approches d'un même sujet, aidant ainsi le lecteur à se forger sa propre opinion. Il expose le point de vue de l'ASN sur le sujet traité et donne la parole à différents acteurs : exploitants, administrations, experts, associations de protection de l'environnement, journalistes... Le point de vue des homologues étrangers de l'ASN est également sollicité et un article est régulièrement consacré à un exemple dans un autre secteur d'activité que le nucléaire. *Les dossiers de Contrôle* sont consultables sur www.asn.fr.

La revue *Contrôle* comporte également une partie Actualités qui a été réorganisée et enrichie fin 2009 afin d'en clarifier la présentation, d'en rendre la lecture plus agréable et d'assurer une meilleure coordination avec les autres supports d'information de l'ASN. Cette complémentarité se traduit en particulier par la présentation d'extraits des communiqués de presse et notes d'informations, ainsi que de synthèses des lettres de suite d'inspection et des avis d'incidents. Le lecteur qui souhaite lire le document intégral est invité à le consulter sur www.asn.fr où il est aisément accessible, notamment via le moteur de recherche. Cette refonte s'est également traduite par l'intégration de nouveaux contenus relatifs aux activités de l'ASN (en France comme à l'étranger) et par la mise en valeur de l'action régionale de l'ASN avec une présentation favorisant la cohérence territoriale. On retrouvera ainsi par exemple les comptes rendus des réunions des CLI dans la rubrique des installations auprès desquelles elles sont placées.

Des rendez-vous avec la presse sont organisés à chaque parution de *Contrôle*. Y participent régulièrement des journalistes de la presse généraliste et spécialisée dans les domaines nucléaire, environnemental et médical.

Contrôle a traité en 2009 des sujets suivants :

- Contrôle du nucléaire : l'inspection par l'ASN (n° 182 – février) ;
- Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France en 2008 : extraits (n° 183 – avril) ;
- La poursuite d'exploitation des centrales nucléaires (n° 184 – juillet) ;
- La sécurité des traitements en radiothérapie externe (n° 185 – novembre).

Contrôle est une publication gratuite diffusée sur la base d'un abonnement volontaire (bulletin d'abonnement sur www.asn.fr ou par courrier à l'adresse suivante : ASN Publications, 6, place du Colonel Bourgoïn, 75572 Paris Cedex 12). Les numéros épuisés sont consultables sur www.asn.fr et au centre d'information et de documentation du public de l'ASN.

1 | 2 | 4 Le Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France

Fruit d'un travail collectif d'analyse et de synthèse auquel participent toutes les entités de l'ASN, le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France* constitue un document de référence qui dresse chaque année l'état des évolutions comme des difficultés constatées au sein des activités contrôlées par l'ASN. Il permet d'élargir le champ de la réflexion aux projets et perspectives en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection sur des sujets d'actualité ou à enjeux.

L'ASN remet chaque année son rapport annuel au Président de la République et au Gouvernement et le présente aux membres de l'OPECST, ainsi qu'aux autres parlementaires. Ces auditions, auxquelles la presse est conviée, se déroulent à l'Assemblée nationale et au Sénat. La présentation du rapport 2008 a eu lieu le 7 avril 2009. Elle a été l'occasion d'aborder les événements notables de l'année 2008, mais également les perspectives et enjeux de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France et à l'étranger.

Les 11 divisions territoriales de l'ASN réalisent également des présentations du rapport devant les médias régionaux. La présentation du rapport 2009 de l'ASN à l'OPECST aura lieu le 7 avril 2010.

Le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France* a fait l'objet d'une refonte partielle de ses contenus en 2009. Il propose désormais une partie introductive globale présentant, d'une part, un éditorial du collège mettant en exergue une sélection de thèmes à enjeux et, d'autre part, une synthèse des éléments marquants de l'année, mettant en exergue quelques sujets particuliers. En cohérence avec l'évolution des autres supports de l'ASN qui donnent un large écho à l'action locale, le rapport de l'ASN intègre désormais une nouvelle partie dédiée au panorama régional de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

Le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et la radioprotection en France* est envoyé à près de 2 000 destinataires : représentants de l'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes, particuliers...

Depuis 1996, le rapport est traduit en anglais pour favoriser les échanges entre Autorités de sûreté nucléaire et informer les acteurs étrangers du secteur nucléaire et de la radioprotection (experts, membres d'organisations internationales, exploitants, chercheurs, journalistes, enseignants...). Une version en anglais sur CD Rom est diffusée à près de 500 exemplaires en Europe, en Asie et en Amérique du nord.

Le rapport de l'ASN dans ses versions française et anglaise est consultable et téléchargeable sur www.asn.fr. La version anglaise fait l'objet d'une rubrique spéciale à l'adresse <http://annual-report2008.asn.fr/>. La version anglaise du rapport 2009 sera disponible à l'adresse : <http://annual-report2009.asn.fr/> à partir de la fin juillet 2010.

Le rapport de l'ASN est également consultable au centre d'information et de documentation du public de l'ASN. Il peut être envoyé gratuitement, sur demande adressée par courrier à l'adresse suivante : ASN Publications, 6, place du Colonel-Bourgoin, 75572 Paris Cedex 12.

1 | 3 Les publics de l'ASN

1 | 3 | 1 L'ASN et le grand public

La sûreté nucléaire et la radioprotection ne sont pas uniquement une affaire de spécialistes et concernent l'ensemble des citoyens.

L'ASN a un rôle majeur dans l'accès à l'information et le respect des principes de transparence consacrés par la loi TSN. Elle s'emploie à donner aux citoyens des informations aussi claires, complètes et accessibles que possible.

À l'avenir, l'ASN souhaite aller au-delà, en associant le public aux réflexions sur les enjeux de la sûreté nucléaire et de la radioprotection mais aussi à ses propres décisions. L'ASN entend donc susciter et participer à des débats avec le public.

Les actions de l'ASN à destination du grand public

a) Les plaquettes de présentation de l'ASN et de ses divisions territoriales

La plaquette de présentation de l'ASN a fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2009. Elle présente le statut de l'ASN, son organisation, ses missions et les moyens qu'elle met en œuvre pour assurer, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et pour informer le public. Elle est notamment diffusée lors des réunions et des manifestations auxquelles l'ASN participe. Elle est également disponible en anglais.

Les plaquettes de présentation des onze divisions territoriales de l'ASN présentent, quant à elles, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions placées sous la responsabilité de chacun des délégués territoriaux de l'ASN et la contribution des divisions à l'information du public. Elles précisent la nature des installations contrôlées et donnent un aperçu chiffré de la composition des équipes de l'ASN dans chaque région et du nombre d'inspections réalisées chaque année.



Le centre d'information et de documentation du public de l'ASN – 6, place du Colonel-Bourgoin – Paris 12^e

Déclinaison locale de la plaquette nationale de présentation de l'ASN, chaque plaquette régionale est encartée dans celle-ci. Les plaquettes régionales sont diffusées lors des réunions, des sessions de formation et des colloques régionaux auxquels les divisions participent. Elles sont également communiquées aux administrations locales (préfectures, DRASS, DDASS, DRTEFP...), aux parties prenantes (CLI, associations de protection de l'environnement, médias...), aux responsables des installations et activités contrôlées, aux syndicats professionnels... Elles feront l'objet d'une mise à jour courant 2010.

b) Les fiches d'information

Les fiches d'information de l'ASN proposent une information synthétique et pédagogique sur les grands thèmes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

Elles sont diffusées largement auprès du grand public et du monde de l'éducation. Ces fiches sont disponibles sur les sites des expositions et colloques auxquels l'ASN participe et mises à la disposition de différents relais tels que les CLI et les centres de documentation pédagogique.

La collection comprend actuellement 7 titres :

La fiche n° 1, « La prise d'iode stable en cas d'accident nucléaire » ;

La fiche n° 2, « Les principes de la radioprotection » ;

La fiche n° 3, « Nucléaire ou radiologique : quel terme utiliser ? »

La fiche n° 4, « Grandeurs et unités en radioprotection » ;

La fiche n° 5, « Le cycle français du combustible nucléaire » ;

La fiche n° 6, « Les situations d'urgence radiologique » ;

La fiche n° 7, « Le radon ».

c) Le centre d'information et de documentation du public

Installé en 2004, le centre d'information et de documentation du public est ouvert à tous les publics (professionnels,

étudiants, associations, particuliers) dans les locaux parisiens de l'ASN.

Il propose la consultation de plus de 1 000 documents relatifs aux domaines de compétence de l'ASN : sûreté nucléaire, radioprotection, mais aussi radiophysique, radiochimie, conception des installations nucléaires, médecine nucléaire, gestion des déchets radioactifs, cycle du combustible, gestion des risques, environnement, réglementation, etc. Le centre favorise l'accès à l'information et le respect des principes de transparence définis par la loi TSN. Il offre la possibilité de consulter sur place des documents administratifs originaux tels que les dossiers d'enquête publique d'autorisation de création ou de modification d'installations nucléaires de base ou des études d'impact ainsi que les rapports annuels des exploitants traitant, en application de l'article 21 de la loi TSN, de l'impact environnemental de chaque installation nucléaire de base.

Le public dispose dans ce centre de l'ensemble des publications de l'ASN (revue *Contrôle*, rapports annuels, fiches d'information...). Il peut également consulter des publications françaises et internationales sur la sûreté nucléaire et la radioprotection produites par différents acteurs (CLI, exploitants nucléaires, IRSN et autres experts techniques, sociétés savantes de radiologie et de radioprotection,

associations professionnelles et associations de protection de l'environnement...).

En 2009, le centre d'information et de documentation du public de l'ASN a accueilli une centaine de visiteurs et répondu aux demandes de 2 200 personnes (réponses aux questions des internautes, envoi de publications).

d) L'exposition « Nucléaire et société : de la connaissance au contrôle »

L'ASN et l'IRSN organisent une exposition itinérante dans les régions, permettant plus particulièrement aux élèves et au grand public de s'informer de manière simple, attrayante et directe sur l'évaluation et la maîtrise des risques liés à l'utilisation du nucléaire et sur les moyens de contrôle correspondants. Chaque année, 3 ou 4 villes accueillent pour quelques semaines cette exposition de 250 m².

À chaque étape, les divisions territoriales apportent leur concours aux animations, aux conférences et à la diffusion de l'information auprès des élus, de la presse locale et du grand public. Par ailleurs, des publications de l'ASN sont proposées aux visiteurs.

En 2009, après une présentation au Havre (Seine-Maritime), l'exposition « Nucléaire et société : de la connaissance au contrôle », s'est installée à Laval (Mayenne), puis à Romans-sur-Isère (Drôme). Elle a reçu près de 5 000 visiteurs. Les 12 conférences thématiques associées à l'exposition ont, cette année, accueilli près de 320 participants.

En 2009, une nouvelle maquette animée a été élaborée afin d'améliorer l'attractivité de l'exposition.



Affiche de l'exposition itinérante ASN-IRSN « Nucléaire et société : de la connaissance au contrôle »

1 | 3 | 2 L'ASN et les professionnels

Le public professionnel constitue pour l'ASN une cible privilégiée. Au-delà de ses contacts professionnels avec les grands exploitants nucléaires, l'ASN développe les relations avec les acteurs des secteurs du transport de matière radioactive et des utilisateurs de rayonnements ionisants de la santé. L'enjeu de la communication à destination de ces publics professionnels est de promouvoir la connaissance de la réglementation et la culture de la radioprotection dans ses dimensions techniques, organisationnelles et humaines.

L'ASN sensibilise également les acteurs de l'industrie et de la recherche français aux risques importants associés aux gammagraphes et aux problématiques de vol et de perte de sources.

En complément du site www.asn.fr, l'ASN élabore des publications qui leur sont spécifiquement consacrées et

Quatrième campagne de distribution de comprimés d'iode autour des centrales nucléaires EDF

Cette campagne de prévention des risques sanitaires a été organisée par l'ASN, les ministères chargés de l'Intérieur et de la Santé, avec le soutien d'EDF, de l'Association nationale des commissions locales d'information (ANCLI), de l'Ordre national des pharmaciens, des syndicats des pharmaciens d'officine et de l'association de pharmacie rurale. Environ 400 000 foyers et 2 000 établissements recevant du public répartis sur 500 communes ont fait l'objet de cette campagne.

L'objectif de cette nouvelle campagne est de mieux associer les citoyens en leur délivrant des messages clairs :

- en cas d'accident nucléaire, l'ingestion d'iode stable est un moyen simple et efficace de protéger la thyroïde contre les effets de l'iode radioactif;
- les jeunes et les femmes enceintes étant les plus sensibles, leur protection est prioritaire ;
- l'ingestion d'iode stable doit être associée à d'autres actions de protection.

Le retour d'expérience des précédentes distributions a montré qu'il convenait d'intensifier l'information du public en impliquant les acteurs locaux et en inscrivant la sensibilisation du public dans la durée. Un groupe de travail piloté par l'ASN a coordonné le plan de communication de la phase de distribution en pharmacie qui s'est déroulée de juin à décembre 2009. Il devra par la suite proposer une communication pérenne et globale sur l'ensemble des actions de protection en situation d'urgence radiologique.



Affiche de la 4^e campagne de distribution de comprimés d'iode

De nombreux supports de communication ont été créés : lettre nominative à chaque foyer résidant dans un périmètre de 10 km autour d'une centrale nucléaire, site Internet (www.distribution-iode.com), dépliants d'information et affiches. La démarche a été soutenue et relayée par de nombreux acteurs et parties prenantes de la campagne : préfetures, divisions territoriales de l'ASN, pharmacies, centrales nucléaires EDF, commissions locales d'information, mairies, professionnels de santé, associations. A l'échelle nationale, près de 50 % des personnes intéressées ont retiré leurs boîtes de comprimés en pharmacie et plus de 338 000 boîtes ont ainsi été distribuées. La campagne a bénéficié d'une bonne couverture médiatique nationale et locale, avec près d'une centaine d'articles de presse.

Les premières études relatives à cette campagne ont montré que près de 90 % des personnes intéressées avaient été bien informées. Cette étude sera complétée par un post-test qualitatif et quantitatif courant 2010.

organise ou participe à de nombreux colloques, séminaires ou rencontres.

a) Les publications à destination des professionnels

L'ASN élabore des publications à destination des professionnels pour valoriser et mieux faire connaître son action et ses missions ainsi que pour expliciter la réglementation et en favoriser l'application.

En 2009, elle a ainsi édité, pour les professionnels dont elle contrôle l'activité, plusieurs guides qui présentent la réglementation ou les bonnes pratiques dans les domaines

de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Tous les guides de l'ASN sont disponibles sur www.asn.fr.

– Dans le domaine médical, deux guides relatifs à l'assurance qualité ont été élaborés et mis en ligne sur www.asn.fr : le guide d'auto-évaluation des risques « patients » en radiothérapie et le Référentiel de la sécurité et de la qualité des soins en radiothérapie. Afin de soutenir ces recommandations, une plaquette synthétique de présentation de ces deux guides a été publiée et diffusée à tous les professionnels intéressés.

– Dans le secteur du transport, un guide du requérant pour les demandes d'approbation d'expédition et

d'agrément des modèles de colis ou de matières radioactives à usage civil transportés sur la voie publique a été élaboré.

- Dans le secteur nucléaire, un projet de guide « Recommandations pour la rédaction des rapports annuels d'information du public relatifs aux installations nucléaires de base » présente les obligations de l'exploitant imposées par l'article 21 de la loi TSN. Il sera diffusé en 2010.
- Dans le domaine de la santé, le premier bilan portant sur les événements significatifs de radioprotection concernant des patients soumis à une procédure de radiothérapie externe et les signalements de matériovigilance concernant les dispositifs de radiothérapie (appareils et logiciels) déclarés entre le 1^{er} juillet 2007 et le

30 juin 2008 a été publié conjointement par l'ASN et l'AFSSAPS. Ce bilan a été diffusé à l'ensemble des professionnels intéressés en septembre 2009.

L'édition 2009 du guide réglementaire sur les dispositions de radioprotection applicables en radiologie médicale et dentaire a par ailleurs été mis à disposition sur le site www.asn.fr et diffusé aux Journées françaises de radiologie à Paris (16-20 octobre 2009).

b) Les colloques professionnels

L'ASN développe également ses relations avec les professionnels au cours des colloques qu'elle organise ou à travers sa participation à des événements organisés par les professionnels.

Les mesures de la radioactivité dans l'environnement accessibles sur Internet début 2010

Créé par l'article R.1333-11 du code de la santé publique, le Réseau national de mesures (RNM) de la radioactivité de l'environnement a pour mission de contribuer à l'estimation des doses dues aux rayonnements ionisants auxquels la population est exposée du fait de l'ensemble des activités nucléaires et à l'information du public.

Pour répondre à cet objectif de transparence, le Réseau national de mesures a lancé le 2 février 2010 un site Internet présentant les résultats de la surveillance de la radioactivité dans l'environnement et des informations sur l'impact sanitaire du nucléaire en France. Afin de garantir la qualité des mesures seules les mesures réalisées par un laboratoire agréé ou l'IRSN peuvent être communiquées au Réseau national de mesures.

Pour le lancement du site Internet, une conférence de presse conjointe de l'ASN et de l'IRSN a été organisée à Paris, en présence des acteurs du RNM.

L'ASN a la responsabilité de fixer, après avis d'un comité de pilotage, les orientations de ce réseau dont la gestion est confiée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Le comité de pilotage veille également à rendre publiques les données de radioactivité prévues par l'article R. 1333-11 du code de la santé publique. Il est amené également à rendre des avis sur les rapports de synthèse portant sur l'état radiologique de l'environnement et sur l'impact radiologique des principales activités nucléaires, qu'ils soient rédigés par l'IRSN ou par tout autre organisme.

Au cours de l'année 2009, le RNM a progressivement intégré les différents résultats des mesures de la radioactivité dans l'environnement des acteurs du Réseau. Au terme des développements techniques, le site Internet a fait l'objet d'un pré-test en septembre 2009 destiné à analyser la compréhension globale du projet par l'internaute et son appréciation ainsi que l'ergonomie et la lisibilité du portail et de ses contenus.

La mise en ligne du site Internet en février 2010 intègre les recommandations issues de ces tests.

Site Internet du Réseau national de mesures, www.reseau-radioactivite.fr

Conférence internationale sur la radiothérapie : rendez-vous réussi avec les professionnels de la radioprotection des patients

La conférence internationale « défis et progrès dans le domaine de la radioprotection des patients » organisée par l'ASN en coopération avec l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et la Commission européenne (CE) s'est tenue du mercredi 2 au vendredi 4 décembre 2009 au palais des congrès de Versailles.

50 orateurs parmi les spécialistes internationaux de la radiothérapie et de la curiethérapie sont intervenus devant près de 350 congressistes venus de 33 pays différents. 70 posters sur la sécurité des soins en radiothérapie ont été exposés et 11 stands institutionnels et industriels ont été présentés.

La conférence a couvert les thèmes suivants :

- nouvelles techniques, risques et bénéfices de la radiothérapie et de la curiethérapie ;
- défis de la radiothérapie : la radiosensibilité individuelle, les complications et leur traitement ;
- retour d'expérience des accidents ;
- sûreté des équipements, management et formation des personnels ;
- réglementation, audits, contrôles et assurance qualité ;
- information des patients.

Le 3 décembre, le Dr Daniel Nizri, conseiller général des établissements de santé chargé de la radiothérapie, est intervenu au nom de Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour affirmer l'engagement de la ministre de la santé et des sports sur la radioprotection des patients, à travers notamment les mesures nationales pour la radiothérapie et les plans Cancer.

Le vendredi 4 décembre, la conférence a ouvert ses travaux aux associations de patients pour la présentation du plan cancer par le Pr. Dominique Maraninchi, Président de l'INCa et la table-ronde « information des patients », présidée par le Pr Simon Schraub, Président de la Ligue contre le cancer. Cette table-ronde a réuni des représentants de la Ligue contre le cancer, de l'Association des victimes d'accidents médicaux et de l'Association des sur-irradiés d'Épinal, ainsi que des acteurs du secteur de la santé à la fois en France et à l'étranger au niveau national et international.

La Conférence a retenu les conclusions suivantes :

- la place primordiale occupée par la radiothérapie dans le traitement et la guérison des cancers a été réaffirmée ;
- les évolutions techniques dans ce domaine, bien qu'apportant des nouveaux bénéfices, génèrent aussi de nouveaux risques. La formation des opérateurs doit donc être renforcée et les premières utilisations de ces nouvelles techniques devraient faire l'objet d'une évaluation indépendante par les professionnels, selon des modalités à définir internationalement ;
- les efforts aux niveaux local et international doivent être intensifiés dans le domaine de l'enregistrement et de l'analyse des effets indésirables et des complications des traitements. Des systèmes de déclaration des événements significatifs doivent être développés dans un but d'analyse et de retour d'expérience ;
- la culture de sûreté dans les centres de radiothérapie doit continuer à progresser, via la mise en œuvre de l'assurance de la qualité et l'analyse des risques, grâce à des professionnels formés et en nombre suffisant ;
- une implication plus grande des autorités est nécessaire afin de promouvoir les actions dans les domaines de l'assurance qualité, de l'analyse des risques des bonnes pratiques cliniques et des audits cliniques ;
- une coordination des programmes de recherche est indispensable afin de pouvoir disposer à terme de tests de radiosensibilité à la fois simples et rapides ;
- une implication des patients et de leurs associations est souhaitable dans les domaines de l'évaluation de la qualité et de la sécurité des traitements et dans celui de la gestion du risque et de la communication.



Conférence internationale sur la radiothérapie organisée par l'ASN du 2 au 4 décembre 2009 à Versailles

Ces événements sont aussi l'occasion pour l'ASN d'échanger avec ses homologues étrangers.

Les colloques professionnels organisés par l'ASN

Plusieurs échanges, sur des sujets à portée nationale ou régionale, ont été organisés par l'ASN avec les publics professionnels.

La division de Lyon a organisé une matinée de réflexion sur le rôle des Commissions locales d'Information (CLI) selon la loi TSN, dans l'objectif notamment du renforcement du réseau régional des CLI.

Dans le domaine de la santé, les divisions de Marseille et Paris ont organisé des rencontres avec des professionnels de la radiothérapie afin de présenter les bilans des contrôles de l'ASN dans ce domaine. La division de Paris a réuni une centaine d'acteurs de la médecine nucléaire pour un retour sur les inspections de l'ASN et un moment d'échanges et de partage d'expérience.

Dans le domaine industriel, les divisions de Marseille, Douai et Nantes ont réuni les professionnels de la radiologie industrielle en vue de la mise en place de chartes de bonnes pratiques.

Deux rencontres à vocation internationale sur les risques sismiques et la radioprotection des patients ont par ailleurs marqué l'année 2009. Plus de 900 professionnels ont participé à ces échanges :

– Le 17 juin, la division de Strasbourg et la direction des centrales nucléaires de l'ASN ont organisé un séminaire international scientifique et technique « Sûreté nucléaire et risque sismique : progrès des connaissances et évolution des normes », au palais des congrès de Strasbourg en partenariat avec l'Autorité de sûreté nucléaire suisse (ENSI). L'objectif de ce séminaire était de déterminer dans quelle mesure les avancées scientifiques récentes en matière de risque sismique et une meilleure connaissance des séismes historiques peuvent conduire à réévaluer et à renforcer encore le niveau de sûreté des installations nucléaires.

Ce séminaire a rassemblé plus de 100 participants : chercheurs, experts, autorités de sûreté étrangères, associations de défense de l'environnement, journalistes....

– Du 2 au 4 décembre, l'ASN a organisé une Conférence internationale sur la radioprotection des patients en radiothérapie en coopération avec l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et la Commission européenne (CE) au palais des congrès de Versailles.

La participation de l'ASN aux colloques organisés par les professionnels

L'ASN a participé à des congrès médicaux à caractère scientifique, organisés notamment par des sociétés

savantes du domaine médical : Société française de radioprotection (SFR), Société française de radiologie (SFR), Société française de physique médicale (SFPM), Société française de radiothérapie oncologique (SFRO), Société internationale de radiobiologie de langue française (SIRLaF), Association pour les techniques et les sciences en radioprotection (ATSR), Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE). L'ASN a ainsi pu poursuivre ses échanges avec les professionnels concernant l'évolution des modalités du contrôle de la radioprotection ou de son cadre réglementaire et répondre à des questions spécifiques.

En complément des interventions de l'ASN lors de ces événements, des stands ASN ont été installés, notamment au congrès national de la Société française radioprotection (SFRP) à Angers (16-18 juin 2009), ainsi qu'aux Journées françaises de radiologie à Paris (16-20 octobre 2009). Un poster sur le management de la qualité en radiothérapie a également été présenté lors du 20^e congrès de la Société française de radiothérapie oncologique (21-23 octobre 2009).

D'autres interventions de l'ASN ont eu lieu lors d'événements régionaux.

La division de Marseille a participé aux événements (exposition, congrès, colloque scientifique) organisés à l'occasion de la commémoration du séisme de Provence de 1909.

Les 10^{es} Assises nationales des déchets qui se sont déroulées les 21 et 22 octobre à La Baule (Loire-Atlantique) ont été l'occasion pour l'ASN d'exposer et d'échanger sur les problématiques relatives au nucléaire.

Plus généralement, les divisions de l'ASN sont intervenues dans des réunions professionnelles telles que les séminaires régionaux de l'Union régionale des médecins libéraux et aux assemblées régionales des professionnels de santé (radiothérapeutes, radiophysiciens, radiologues, oncologues, chirurgiens-dentistes, stomatologues...) ou lors de stages professionnels de formation continue, notamment pour les ingénieurs biomédicaux ou les manipulateurs en radiologie et pour les « personnes compétentes en radioprotection » (PCR) au sens de la réglementation.

Ces interventions et cette présence, tant nationales que régionales, contribuent à mieux faire connaître l'ASN et à établir et entretenir des relations avec les professionnels, notamment du nucléaire de proximité, afin d'améliorer la mise en œuvre des principes de sûreté et de radioprotection.

La réponse aux demandes des médias

Informier le public et répondre aux sollicitations des médias en continu constitue l'une des missions fondamentales de l'ASN.

Pour remplir cette mission, l'ASN a une politique de communication très active visant à répondre aux exigences de la transparence voulue par la loi TSN et aux attentes de différents publics, notamment des médias.

Tout au long de l'année, les journalistes se sont intéressés aux secteurs d'activités de l'ASN, ce qui a suscité une augmentation des interrogations sur le plan national, régional et international.

Les principaux sujets abordés

En matière de sûreté nucléaire, les médias ont fortement interrogé l'ASN sur des questions d'actualité : la sûreté quotidienne des installations nucléaires, le chantier de construction du réacteur EPR à Flamanville, l'incident de radioprotection sur le site de la société Mafelec (Isère), les agréments des laboratoires d'EDF, l'assemblage combustible des centrales nucléaires du Tricastin et de Gravelines, l'incident de niveau 2 sur l'ATPu (Atelier de technologie du Plutonium) au site CEA de Cadarache, l'évaluation du contrôle-commande de l'EPR.

Des sujets de fond (la poursuite d'exploitation et le démantèlement des installations nucléaires, l'organisation du travail dans les centrales, le développement du nucléaire dans les nouveaux pays nucléaires, l'évolution de la sûreté nucléaire, les déchets radioactifs...) ont fait également l'objet de plusieurs interrogations de la part de la presse.

Dans le domaine de la radioprotection des patients, la suspension de fonctionnement par l'ASN de trois centres de radiothérapie, la situation des services de radiothérapie en termes d'effectifs, leur niveau de sûreté, ont suscité l'intérêt des journalistes tout au long de l'année.

1 | 3 | 3 L'ASN et les médias

a) Les relations avec la presse

Le service de presse de l'ASN est chargé d'informer les médias sur les activités de l'ASN et l'actualité relative à la sûreté nucléaire, à la radioprotection et à leur contrôle. Cette action d'information est continue tout au long de l'année et prend un caractère plus soutenu lors des crises médiatiques.

Les relations presse de l'ASN ont contribué au développement de la notoriété de l'organisme, à renforcer sa crédibilité et sa légitimité dans ses domaines de compétences, sur le plan national et régional.

Plus de 30 points presse, une vingtaine de communiqués, 90 notes d'informations et de nombreuses interviews ont permis à l'ASN d'informer les différents publics.

En janvier 2009, en présence d'une vingtaine de journalistes de la presse nationale et internationale, le collège et le directeur général de l'ASN ont présenté leurs vœux à la presse et fait le point sur l'évolution de l'ASN, deux ans après son changement de statut en Autorité administrative indépendante et la mise en place de la loi TSN

(Transparence et sécurité en matière nucléaire), ainsi que sur les priorités stratégiques pour 2009.

Les vœux de l'ASN à la presse pour 2010 ont été présentés le 19 janvier. Le collège de l'ASN a fait le point sur l'ASN, son développement, ses relations avec les différents acteurs de son domaine d'intervention, ainsi que sur les enjeux et perspectives.

Concernant sa mission de « rendre compte », l'ASN a présenté le 7 avril 2009 à l'OPECST et devant une vingtaine de journalistes son *Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2008*.

Le *Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2009* sera présenté dans les mêmes conditions le 7 avril 2010.

Localement, les délégués territoriaux et les chefs de division ont pris la parole (interviews, points presse) à de nombreuses reprises sur des sujets d'actualité permettant à chaque fois de faire le point sur les problématiques régionales.

Dix-huit conférences de presse ont été organisées par les onze divisions territoriales de l'ASN en France. Une dix-neuvième conférence a eu lieu pour la première fois à l'île de la Réunion, département pour lequel le contrôle de la

radioprotection et l'application de la réglementation des transports des matières radioactives sont assurés par la division de l'ASN de Paris. Afin de se rendre accessibles aux médias locaux, les divisions ont organisé plusieurs conférences de presse pour présenter le rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France et rendre compte de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection du ressort de la division. La presse, fortement présente, a exprimé son intérêt pour l'appréciation par l'ASN de l'état des installations nucléaires, le bilan des contrôles dans les services de radiologie, le statut et les moyens de sanction de l'ASN.

La presse nationale et régionale a également suivi l'ASN sur le terrain, notamment lors d'inspections dans les services de radiothérapie et les cabinets de radiologie. Ces reportages ont permis à la presse d'appréhender les différentes étapes du travail de contrôle de l'ASN et d'informer sur les actions entreprises pour garantir la sécurité des traitements.

Le service de presse de l'ASN a également entretenu tout au long de l'année des relations avec les médias internationaux sur des sujets relatifs à la sûreté des installations nucléaires.

Une conférence de presse a été organisée sur une initiative internationale, le Programme multinational d'évaluation des conceptions (MDEP). Tenue par le président de l'ASN, André-Claude Lacoste et le président de la NRC, Gregory Jaczko, avec la participation de l'AEN (Agence de l'énergie nucléaire), elle a permis de faire le point sur le MDEP lancé en 2007 dans l'objectif de développer des approches innovantes et pour mettre en commun les ressources et le savoir faire des autorités de sûreté responsables de l'évaluation réglementaire de la conception des nouveaux réacteurs.

Le service de presse de l'ASN reçoit également des délégations de journalistes étrangers et leur présente l'organisation

Le baromètre de l'ASN

En 2009, l'ASN a reconduit, en collaboration avec l'institut TNS SOFRES, le baromètre d'image et de connaissance de l'organisme lancé pour la première fois en 2005. Destiné à mesurer la connaissance de l'ASN ainsi que le niveau de satisfaction de deux échantillons de public à l'égard de ses actions d'information, ce baromètre permet à l'ASN d'adapter sa politique d'information auprès de ses différents publics ainsi que d'informer le grand public.

La cinquième vague de cette étude d'opinion a été réalisée en octobre et novembre 2009 auprès d'un échantillon représentatif du grand public et d'un échantillon représentant les publics averti et professionnel (composé notamment de journalistes, d'élus, de responsables associatifs, de responsables administratifs, de présidents de CLI, de professionnels de santé et d'enseignants).

La forte progression de la connaissance de l'ASN qui avait été observée entre 2007 et 2008, et qui était principalement liée aux prises de parole autour des incidents de Tricastin, s'est stabilisée en 2009 : au sein du grand public, la part des personnes qui désignent l'ASN comme l'organisme chargé du contrôle du nucléaire en France en se maintenant à 27%.

De même auprès du public averti, la connaissance de l'ASN s'établit à un niveau équivalent à l'an dernier avec 75% d'entre eux qui connaissent, spontanément ou en assisté, le nom de l'ASN.

Interrogés sur le contenu des missions de l'ASN, les Français sont aussi nombreux que l'an dernier à connaître l'ASN comme l'organisme chargé du contrôle des installations et activités nucléaires en France (80%, +2 points par rapport à 2008).

Ce pourcentage s'élève à 93% au sein du public averti qui confirme ainsi sa meilleure connaissance de cette mission de l'ASN (+2 points).

L'identification de la mission de réglementation – après avoir fortement progressé entre 2007 et 2008 – marque un retrait en 2009 : 15% du grand public la citent (-3 points par rapport à 2008) et 33% du public averti (-10 points).

La perception de la mission d'information, quant à elle, se maintient à un niveau équivalent à celui de l'année dernière auprès des deux publics (7% du grand public, 17% du public averti).

En 2009, l'ASN bénéficie d'une image d'efficacité renforcée auprès du public averti sur l'ensemble de ses missions : +8 points par rapport à 2008 pour les contrôles réalisés, +5 points pour la production de la réglementation, +6 points pour l'information qu'elle dispense auprès des professionnels, +9 points pour l'information dispensée auprès du grand public.

du contrôle en France ainsi que le rôle et les missions de l'ASN.

Enfin, la presse professionnelle a été intéressée par les différentes actions et missions de l'ASN.

b) L'ASN et les médias lors des situations d'urgence

La loi TSN confère une mission claire à l'ASN lors des situations d'urgence. Elle doit « informer le public de l'état de sûreté [...] et des éventuels rejets dans l'environnement et de leurs risques pour la santé des personnes et pour l'environnement » (article 4).

L'ASN doit en particulier être capable de répondre aux demandes des médias en cas d'événement nucléaire. Aussi, les exercices de crise organisés au rythme d'une dizaine par an intègrent-ils, pour certains d'entre eux, une pression médiatique. Celle-ci, simulée par des journalistes, est destinée à évaluer la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence des messages délivrés par les différents acteurs, exploitants et pouvoirs publics, aux niveaux national et local.

En 2009, le service presse de l'ASN a géré sur le plan médiatique cinq événements mobilisant son centre d'urgence :

- le 24 janvier et le 9 février, la centrale nucléaire d'EDF du Blayais (Gironde) a déclenché son plan d'urgence interne de manière préventive pour faire face à une éventuelle inondation, la vitesse du vent étant supérieure aux critères de déclenchement de ce plan ;
- le 26 février, la même centrale du Blayais a arrêté de manière automatique ses réacteurs n° 1 et 4. Cette mise à l'arrêt avait été provoquée par l'afflux de débris végétaux issus de la Gironde qui ont bouché les prises d'eau des réacteurs ;
- le 2 décembre, la centrale de Cruas (Ardèche) a déclenché son plan d'urgence interne à la suite de la perte de refroidissement de certains systèmes du réacteur avec l'afflux massif de débris végétaux charriés par le Rhône ;
- le 27 décembre, la centrale de Fessenheim (Haut-Rhin) a déclenché son plan d'urgence interne à la suite de la perte de refroidissement de certains systèmes du réacteur.

Pour ces cinq événements, le service presse a informé en temps réel le public et les médias de l'évolution de la situation.

c) La formation à la communication et aux relations avec les médias

Pour diffuser une information de qualité, claire et compréhensible, sans le recours à un vocabulaire trop technique, l'ASN propose à l'ensemble de ses personnels des formations adaptées à leurs différentes responsabilités,

dans les domaines de la communication orale et écrite et de la gestion de crise.

En 2009, les formations à la communication ont permis plus particulièrement :

- à la direction de l'ASN, en contact régulier avec la presse écrite et audiovisuelle nationale, locale et internationale, de s'exercer à la communication avec les médias et, notamment, à la fonction de porte-parole ;
- aux inspecteurs de l'ASN d'être sensibilisés à la communication et aux relations avec la presse, y compris en situation d'urgence, notamment à travers la rédaction de communiqués de presse et l'interview par des journalistes de radio et de télévision ;
- d'exercer 20 agents de l'ASN aux fonctions d'attaché de presse afin de renforcer les capacités d'information de l'ASN en situation d'urgence.

1 | 3 | 4 L'ASN et le public institutionnel

L'action de l'ASN s'inscrit dans un paysage institutionnel qui comprend un grand nombre d'acteurs : élus, pouvoirs publics, Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN).

Afin de rendre compte de son activité et de ses missions, l'ASN organise des échanges avec ces publics institutionnels. Elle noue des relations avec les acteurs de l'État pour être plus efficace dans l'exercice de ses missions et mettre en œuvre l'autonomie que la loi TSN lui a donnée.

Ainsi, en avril 2009, l'ASN a présenté son rapport annuel sur la sûreté nucléaire et la radioprotection à l'OPECST.

En octobre 2009, l'ASN a été entendue par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale au sujet de l'incident survenu sur l'installation de l'ATPu (site CEA de Cadarache).

En octobre également, l'ASN a été entendue par la Cour des Comptes sur la structuration du budget de l'ASN depuis son changement de statut.

En novembre, l'ASN a été entendue par l'OPECST dans le cadre de ses travaux sur « l'uranium de retraitement : défis et enjeux ».

Mi-novembre, l'ASN a été entendue par la commission de l'Économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du Sénat au sujet de l'évaluation par l'ASN du contrôle-commande du réacteur EPR.

Le Collège de l'ASN ou certains de ses membres ont rencontré des députés et des sénateurs. Les échanges visaient

notamment à faire comprendre le statut et les missions de l'ASN.

L'ASN a par ailleurs répondu à la demande d'information que lui a adressée le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) au sujet de l'information et de la transparence associées à la

gestion des matières et des déchets nucléaires produits à tous les stades du cycle du combustible.

En 2010, l'ASN poursuivra le développement de ses relations avec ses publics institutionnels au niveau national, régional et européen.

Les échelles de classement des incidents et accidents nucléaires et des événements en radioprotection dans le cadre de radiothérapies

La nécessité d'informer le public de la gravité des événements nucléaires, notamment après l'accident de Tchernobyl (1986), a fait naître le besoin de développer des échelles de classement. La première échelle a été mise en place en 1987 par le CSSIN¹. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a joué un rôle essentiel dans la création, en 1991, de l'échelle internationale « INES² » de classement des événements nucléaires, publiée par l'AIEA. En 2002, l'ASN a proposé une nouvelle échelle pour prendre en compte les événements de radioprotection (irradiation, contamination), notamment ceux touchant les travailleurs, quel que soit le lieu de l'incident.

En juillet 2007, l'ASN a élaboré en concertation avec la SFRO³, une échelle, destinée à classer les événements de radioprotection affectant les patients dans le cadre d'une procédure de radiothérapie, qui a été publiée en 2008.

En juillet 2008, l'AIEA a publié une échelle INES révisée qui permet de mieux prendre en compte les événements survenant dans le domaine des transports ou entraînant l'exposition de personnes à des sources radioactives.

En septembre 2008, l'ASN a proposé au HCTISN⁴ de s'associer aux travaux qu'elle a engagés depuis 2007 en vue de mettre en place un indice de mesure de la radioactivité dans l'environnement.

L'échelle INES

L'échelle INES s'appuie à la fois sur des critères objectifs et des critères qualitatifs. Appliquée par soixante pays, elle est destinée à faciliter la perception par les médias et le public de l'importance des incidents et des accidents nucléaires. Elle ne constitue pas un outil d'évaluation ou de mesure de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et ne peut servir de base ni à l'indemnisation ni à la sanction. L'échelle INES n'est pas destinée à faire des comparaisons internationales et ne saurait en particulier établir de relation de cause à effet entre le nombre d'incidents déclarés et la probabilité que survienne plus tard un accident grave sur une installation.

• Nature des événements classés sur l'échelle INES

L'échelle INES permet à l'ASN de classer, selon leur importance, tous les événements se produisant dans les installations nucléaires de base (INB) civiles et lors des transports de matières radioactives. Depuis le 1^{er} juillet 2008, l'échelle INES peut également être utilisée par les 60 pays membres de l'AIEA pour le classement des événements de radioprotection liés à l'utilisation des sources radioactives dans les installations médicales (hors patients), industrielles ou de recherche.

• Utilisation de l'échelle INES en France

Tous les événements significatifs pour la sûreté nucléaire doivent être déclarés par les exploitants sous 48 heures à l'ASN, avec une proposition de classement dans l'échelle INES. L'ASN demeure seule responsable de la décision finale de classement.

L'utilisation de l'échelle INES permet à l'ASN de sélectionner, parmi l'ensemble des événements et incidents qui surviennent, ceux qui ont une importance suffisante pour faire l'objet d'une communication de sa part :

- les événements classés au niveau 0 ne font l'objet d'un avis d'incident que s'ils présentent un intérêt particulier ;*
- les événements classés au niveau 1 font systématiquement l'objet d'un avis d'incident publié sur www.asn.fr.*

1. CSSIN : Conseil Supérieur de la Sûreté et de l'Information Nucléaires.

2. INES : International Nuclear Event Scale.

3. SFRO : Société Française de Radiothérapie Oncologique.

4. HCTISN : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire.

Les événements classés au niveau 2 et au-dessus font en complément l'objet d'un communiqué de presse et d'une déclaration à l'AIEA.

Les événements de transport international concernant un pays étranger font également l'objet d'une déclaration à l'AIEA à partir du niveau 1. Dans le cas d'une perte de source radioactive, cette déclaration intervient à partir du niveau 0.

Tableau 1 : classement des événements significatifs sur l'échelle INES en 2009

Niveaux	Réacteur à eau sous pression	Autres installations	Transports	Total
3 et +	0	0	0	0
2	1	2	0	3
1	95	28	7	130
0	699	166	76	941
Total	795	196	83	1074

L'échelle ASN-SFRO

L'objectif de l'échelle ASN-SFRO est d'informer le public sur les événements de radioprotection affectant des patients dans le cadre d'une procédure de radiothérapie.

Élaborée en juillet 2007 par l'ASN, en concertation avec la SFRO, elle a été testée sur une période de 12 mois. Après évaluation conjointe avec la SFRO et la Société française de physique médicale (SFPM), l'échelle a été publiée sur www.asn.fr, dans sa version définitive, en juillet 2008.

• **Présentation de l'échelle ASN/SFRO**

Les événements sont classés sur l'échelle ASN/SFRO selon huit niveaux :

- les niveaux 0 et 1 sont utilisés pour classer les événements sans conséquence clinique pour le (ou les) patient(s) concerné(s) ;
- les niveaux 2 et 3 correspondent aux événements qualifiés « d'incidents » ;
- les niveaux 4 à 7 correspondent aux événements qualifiés « d'accidents ».

La gravité des effets est appréciée en se référant à la classification clinique internationale (grades CTCAE⁵), déjà utilisée par les praticiens.

Les effets pris en compte dans la déclaration faite à l'ASN sont des effets inattendus ou imprévisibles dus à des doses ou à des volumes irradiés inappropriés. Ne sont pas pris en compte les éventuels effets secondaires, quel que soit leur grade, résultant de la stratégie de traitement retenue par le praticien en concertation avec le patient et apparus en dehors de toute erreur de volume irradié ou de dose délivrée (risque accepté).

Pour les patients affectés par un événement de radiothérapie, l'apparition des effets ou des complications en résultant peuvent être différés dans le temps. Ainsi, un événement peut être classé provisoirement à un niveau qui peut être modifié en fonction de l'évolution de l'état de santé du patient.

À la différence de l'échelle INES, le critère de défense en profondeur (appréciation du niveau de sûreté de l'activité de radiothérapie) n'est pas retenu pour cette classification, ceci afin d'éviter la confusion entre gravité médicale et défaillance du dispositif ou de l'organisation du service.

• **Critères de classification**

Comme dans l'échelle INES, les critères de classement d'un événement sur l'échelle ASN-SFRO portent non seulement sur les conséquences avérées mais aussi sur les effets potentiels des événements, lorsque plusieurs patients sont touchés par le même événement, le niveau de classement retenu correspond aux effets, observés ou attendus, les plus graves. Dans le cas d'effets avérés, le nombre de patients exposés est également pris en compte.

5. CTCAE : Cancer Therapy Evaluation Program, Août 2006, <http://ctep.cancer.gov>

L'indice de la radioactivité dans l'environnement

Début 2008, l'ASN a créé un groupe de travail interne chargé de définir une échelle de radioactivité de l'environnement ou une échelle d'exposition dans l'environnement comparable aux échelles de mesure de la pollution et d'élaborer un projet.

Parallèlement, le HCTISN, a dans son avis du 23 septembre 2008 sur l'événement survenu le 7 juillet 2008 sur le site de la société SOCATRI, « souhaité, (...) s'associer à l'étude et au développement par les autorités d'une échelle d'évaluation de la gravité due à la dissémination de la radioactivité dans l'environnement pour faciliter la compréhension, par le grand public, des événements auxquels il est confronté » et dans son avis du 6 novembre 2008 sur le suivi radioécologique des eaux autour des installations nucléaires, le Haut comité a recommandé que « les travaux engagés par l'ASN pour étudier et développer une échelle de communication adaptée aux cas de pollution radiologique de l'environnement aillent rapidement à leur terme ».

L'état d'avancement des travaux de l'ASN a été présenté au Haut Comité lors de sa séance plénière du 18 décembre 2008. Lors de cette séance, la création d'un groupe de travail pluraliste piloté par l'ASN et composé de membres du HCTISN et de personnalités qualifiées externes a été actée. Les parties prenantes participant au HCTISN ont été conviées aux travaux du groupe de travail.

Le groupe de travail s'est réuni quatre fois en 2009.

• Objectifs de l'indice

En cas d'incident ou d'accident lié à une installation nucléaire de base ou au transport des matières radioactives, des outils de communication sont déjà opérationnels pour caractériser leur gravité. En particulier, l'échelle INES prend en compte les conséquences radiologiques à l'extérieur du site pour l'évaluation de la gravité des incidents ou accidents. Ces conséquences sont appréciées en regard de rejets radioactifs pouvant atteindre le public et l'environnement. De plus, l'échelle INES a été complétée par un volet sur les incidents de radioprotection, permettant d'apprécier la gravité d'un événement en fonction notamment du niveau de l'exposition du public et du nombre d'individus exposés.

Dans ce contexte, le groupe de travail a fixé les objectifs suivants pour l'élaboration de l'indice :

L'indice de radioactivité de l'environnement, en tant qu'indice de communication :

- doit qualifier l'information relative aux niveaux de radioactivité dans l'environnement : il doit permettre une mise en perspective de l'information, avec plusieurs situations dont une situation « normale », une situation de surveillance renforcée ou d'investigation et une situation « anormale » susceptible d'entraîner des actions de protection des populations ;
- être rapidement déterminé à partir des mesures et estimations de la radioactivité ;
- être utilisable en tout lieu et en permanence, indépendamment d'une situation incidentelle ou accidentelle et des situations gérées par les plans d'urgence.

Ces objectifs ont été validés lors de la séance plénière du HCTISN du 17 mars 2009.

Les travaux ont montré la complexité et les difficultés conceptuelles pour la mise en œuvre d'un tel indice. Un premier projet d'indice a été élaboré par le groupe de travail. Les travaux devront être poursuivis en 2010 pour mettre au point ce projet, afin d'engager une phase d'expérimentation.

2 RENFORCER LE DROIT À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE RADIOPROTECTION

La loi TSN contient des dispositions très importantes en matière d'information des publics. Les activités nucléaires s'inscrivent désormais parmi les activités auxquelles la loi impose la transparence la plus grande.

La loi garantit notamment « le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire » (article 1^{er} de la loi TSN).

Le droit à l'information concerne l'ensemble des champs d'activité de l'ASN et en particulier :

- l'information du public sur les événements survenus dans les INB ou lors de transports de matières radioactives et sur les rejets, normaux ou accidentels, des INB ;
- l'information des travailleurs sur leur exposition radiologique individuelle ;
- l'information des patients sur l'acte médical, notamment son volet radiologique.

L'ASN, qui développe déjà depuis de nombreuses années une politique d'information des publics, veille à l'application de ces nouvelles mesures qui visent notamment les exploitants soumis à son contrôle. Comme il s'agit de règles souvent récentes dont la mise en œuvre peut susciter des interrogations, elle s'attache à permettre des échanges entre toutes les parties prenantes sur les difficultés rencontrées et sur les bonnes pratiques.

2 | 1 L'information délivrée par les exploitants

2 | 1 | 1 La diffusion d'informations par les exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public.

Ils sont en outre soumis à des obligations légales soit générales (comme le rapport sur l'environnement prévu par le code de commerce pour les sociétés par actions) soit spécifiques au domaine nucléaire.

Ainsi, la loi TSN impose à tout exploitant d'INB d'établir chaque année un rapport sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection (article 21 de la loi TSN).

Le rapport sur une année doit être publié au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Les premiers rapports annuels d'information du public ont été publiés en 2007.

L'ASN a élaboré un guide sur la rédaction de ces rapports afin qu'ils puissent répondre aux objectifs de la loi et délivrer l'information la plus complète et la plus accessible possible au grand public.

Deux versions provisoires de ce guide ont été diffusées aux exploitants en février 2008 puis début 2009. L'ASN a sollicité les observations des CLI sur les premiers rapports des exploitants ainsi que sur son projet de guide. Un travail approfondi a ainsi été accompli et a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion lors de la 21^e conférence des CLI le 9 décembre 2009. Une nouvelle version du guide sera diffusée en 2010 pour tenir compte des conclusions de ces travaux.

Parallèlement, l'ASN a procédé en 2009, comme pour les années antérieures, à une analyse de la troisième édition des rapports (relative à l'année 2008) dont les principales conclusions sont résumées ci-après.

L'ASN tire un bilan globalement positif de cette analyse. Les rapports ont été établis en temps voulu et répondent aux obligations fixées par la loi TSN quant aux thèmes à traiter.

Un effort général a été fait pour produire des supports adaptés à la cible visée – le grand public – grâce à un graphisme amélioré, des textes clairs, des schémas didactiques et des glossaires.

Si la mise en ligne sur Internet des rapports est désormais généralisée, à l'exception de certains « petits exploitants », il serait souhaitable que les versions antérieures des rapports demeurent accessibles pour permettre un suivi dans le temps des résultats.

Malgré les progrès constatés, on distingue néanmoins des situations contrastées, certains exploitants n'ayant pas tenu suffisamment compte des recommandations faites par l'ASN dans son guide.

De manière assez générale, les rapports se limitent au traitement des rubriques mentionnées dans la loi. Beaucoup de rapports ne comportent pas ou pas assez d'orientations stratégiques, d'objectifs à long terme et de mises en perspective.

En règle générale, les rapports ne comportent pas d'éléments qualitatifs et quantitatifs sur l'information du public (nombre de demandes, nature, délais de réponse, etc.).

Enfin, plus de pédagogie sur la transparence et le droit d'accès du public à l'information (articles 19 et 21 de la loi TSN) serait appréciable.



Exemples de rapports d'exploitants réalisés en application de l'article 21 de la loi TSN

Pour les années à venir, l'ASN souhaite donc continuer la concertation avec les exploitants afin de partager les bonnes pratiques et suivre des axes de progrès.

Une amélioration possible pour les prochaines années pourrait être le regroupement des rapports sous un titre commun.

L'ASN s'appliquera notamment à favoriser l'appropriation par les exploitants de la nouvelle version de son guide d'application.

De manière plus précise, les observations suivantes peuvent être faites sur les rapports établis par les principaux exploitants.

ANDRA

Les rapports transmis au titre de l'année 2008 par l'ANDRA en application de l'article 21 de la loi TSN pour les deux installations nucléaires de base qu'elle exploite (Centre de stockage de la Manche et centre de stockage de l'Aube ou centre de stockage des déchets de faible ou moyenne activité) permettent de répondre globalement aux exigences de l'article 21 de la loi TSN. L'ANDRA a notamment nettement amélioré la qualité et surtout la quantité des informations pour ce qui concerne le centre de stockage de l'Aube répondant ainsi à une observation de l'ASN sur les rapports de l'année 2007.

L'ASN note avec satisfaction que, pour élaborer ses rapports 2008, l'ANDRA s'est appuyée sur les recommandations transmises par l'ASN dans son projet de guide. En particulier, les rapports suivent le plan-type recommandé par l'ASN.

Les rapports transmis par l'ANDRA pourraient toutefois améliorer la lisibilité des textes et des infographies. Parmi les améliorations possibles, l'ANDRA pourrait également indiquer comment elle répond aux questions du public (forme et délais) et quelles sont ces demandes (fréquence et contenu).

AREVA

Les rapports des exploitants nucléaires appartenant au groupe AREVA réalisés au titre de l'année 2008 offrent un accès aisé au grand public. Dans l'ensemble, si le champ couvert par les rapports diffère d'un site à l'autre, la charte graphique unifiée, la qualité iconographique et le niveau de langage sont particulièrement réussis et adaptés au public visé.

AREVA a pris en compte certaines recommandations du guide de l'ASN. Cependant, la qualité intrinsèque de ces rapports reste très variable d'un exploitant à l'autre: on soulignera les efforts du site du Tricastin et de FBFC pour répondre au guide de l'ASN, mais également les progrès attendus de la part des sites de La Hague et de MÉLOX.

Si les rapports sont riches en données chiffrées, leur mise en perspective, la présentation d'objectifs concrets et les conclusions tirées du point de vue de la sûreté et de la radioprotection sont souvent absentes. De ce fait, il paraît difficile à un public inexpérimenté de se faire une opinion éclairée.

De plus, comme l'an dernier, le thème des transports, qu'ils soient externes ou internes à un site nucléaire, ne sont quasiment jamais abordés en dépit des enjeux de sûreté et de radioprotection qu'ils impliquent.

CEA

Les rapports des installations nucléaires de base exploitées par le CEA réalisés au titre de l'année 2008 sont globalement de bons documents d'information à destination du grand public, traitant les rubriques mentionnées dans l'article 21 de la loi TSN. Le langage est compréhensible par le public et des éléments de compréhension sont intégrés dans les rapports. Chaque centre est situé dans un contexte plus large et la stratégie et les objectifs sont indiqués.

Toutefois, l'ASN observe que le CEA a peu enrichi ses rapports, qui restent globalement similaires aux précédents et ne répondent pas à plusieurs recommandations figurant dans le projet de guide diffusé par l'ASN en février 2009.

Il serait souhaitable que le CEA, dans ses futurs rapports, dégage davantage les tendances et performances des INB en mettant en perspective les différentes données, le retour d'expérience et les objectifs. Par ailleurs, le CEA pourrait utilement compléter ses rapports en indiquant ses actions en matière d'information du public.

Des efforts graphiques sont également à accomplir, les rapports restant très hétérogènes en matière de présentation.

EDF

Tout comme pour l'exercice 2007, EDF a respecté les prescriptions de la loi TSN pour l'exercice 2008.

Des améliorations notables par rapport à l'année dernière ont été apportées aux rapports. Celles-ci consistent :

- à présenter ces rapports à l'échelle du site et non plus de chaque INB ;
- à détailler et à mieux expliquer l'origine des rejets (radioactifs ou non) ainsi que des déchets radioactifs.

Ces rapports sont suffisamment clairs et organisés pour pouvoir être lisibles par le grand public même s'ils comportent encore peu de graphiques ou de schémas.

Des améliorations pourraient également être apportées :

- en présentant de façon plus complète le site, notamment son organisation, le fonctionnement de ses installations

et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

- en commentant systématiquement et en mettant en perspective les données chiffrées ;
- en étant plus précis sur l'état des barrières de confinement notamment au regard des critères de sûreté qui devraient être rappelés ;
- en présentant l'ensemble des procédures administratives en cours, y compris celles réalisées au titre du décret dit « procédures INB » du 2 novembre 2007 ;
- en enrichissant les informations relatives aux événements déclarés à l'ASN et aux résultats des contrôles internes et externes réalisés.

Ces rapports sont disponibles au Centre d'information et de documentation du public de l'ASN.

2 | 1 | 2 L'accès aux informations détenues par les exploitants

Depuis l'entrée en vigueur de la loi TSN, le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif d'accès du public aux informations unique en son genre.

Auparavant, l'accès aux documents relatifs au nucléaire était réglementé par deux textes généraux s'appliquant aussi à d'autres domaines :

- la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, qui institue notamment une liberté d'accès aux documents administratifs : l'administration doit ainsi communiquer à qui en fait la demande tous les documents qu'elle détient, qu'elle les ait reçus ou élaborés, sous quelques réserves, limitativement énumérées, qui visent notamment à éviter les atteintes à la sécurité publique, au secret industriel et commercial ou au secret de la vie privée ou des dossiers personnels ; les documents préparatoires à une décision qui n'est pas encore prise sont également exclus du droit d'accès ;
- le chapitre IV du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, intitulé « droit d'accès à l'information relative à l'environnement », qui prévoit que les autorités publiques et les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations dont elles disposent sur l'environnement : il s'agit en particulier des informations relatives à l'état de l'environnement, de celles portant sur les décisions, activités et facteurs susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, ainsi que des informations sur l'état de la santé humaine, la sécurité ou les conditions de vie des personnes lorsqu'elles peuvent être altérées par l'état de l'environnement ou les décisions prises dans ce domaine ; des exceptions sont prévues comme pour la loi de 1978.

EXTRAITS DU TITRE III DE LA LOI TSN PORTANT SUR L'INFORMATION DU PUBLIC EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Chapitre 1^{er}

Droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection

Article 19

I. – Toute personne a le droit d'obtenir, auprès de l'exploitant d'une installation nucléaire de base ou, lorsque les quantités en sont supérieures à des seuils prévus par décret, du responsable d'un transport de substances radioactives ou du détenteur de telles substances, les informations détenues, qu'elles aient été reçues ou établies par eux, sur les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants pouvant résulter de cette activité et sur les mesures de sûreté et de radioprotection prises pour prévenir ou réduire ces risques ou expositions, dans les conditions définies aux articles L. 124-1 à L. 124-6 du code de l'environnement. [...]

Ces deux dispositifs d'accès aux documents et informations sont évidemment applicables au domaine nucléaire. Ils ont en commun de faire porter l'obligation de communication sur les autorités publiques ou les organismes qui agissent pour leur compte.

La loi TSN du 13 juin 2006, par le chapitre I^{er} de son titre III, a profondément innové en créant un droit d'accès aux informations directement opposable aux exploitants. Ce sont eux qui doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent, qu'ils les aient reçues ou établies, sur les risques liés à leur activité et sur les mesures de sûreté ou de radioprotection qu'ils ont prises pour prévenir ou réduire ces risques.

Ce dispositif est cohérent avec le principe de responsabilité première de l'exploitant : l'exploitant, premier responsable de la sûreté de son installation, est aussi le premier à devoir communiquer sur les risques créés par l'installation et les mesures qu'il prend pour les prévenir ou en limiter les conséquences.

Comme pour les autres droits d'accès évoqués plus haut, la loi TSN prévoit des dispositions pour protéger notamment la sécurité publique ou le secret industriel et commercial.

Les procédures encadrant ce droit sont similaires à celles qui sont applicables aux autres droits d'accès : en cas de refus de communication d'un exploitant, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante, qui donne un avis sur le bien-fondé du refus. Au cas où les intéressés ne suivraient pas l'avis de la CADA, les tribunaux administratifs seraient amenés à juger de la communicabilité ou non de l'information.

Ce nouveau droit constitue une évolution majeure du cadre juridique de la transparence sur les activités nucléaires. Il n'existe pas d'équivalent, aujourd'hui, applicable à d'autres domaines.

Ce droit d'accès est en vigueur vis-à-vis des exploitants d'INB depuis la promulgation de la loi TSN. L'ASN a proposé au Gouvernement, comme le prévoit la loi, d'étendre ce droit d'accès aux informations détenues par les responsables des principaux transports de substances radioactives. Cette proposition fait l'objet de concertations depuis la fin de l'année 2009.

L'ASN suit l'application de ce nouveau droit. Les informations recueillies montrent qu'il est encore peu utilisé. Quelques organisations y ont cependant déjà eu recours, notamment vis-à-vis des installations du Cotentin ou du centre de stockage de Soulaire. Il est également arrivé que l'ASN intervienne auprès d'exploitants qui avaient refusé la communication d'informations pour les inciter à avoir une interprétation moins extensive de la notion de secret protégé par la loi. L'ASN a en outre proposé à la CADA de lui fournir en tant que de besoin des avis techniques sur la communicabilité de documents faisant l'objet d'une saisine de cette commission. Mais, depuis l'entrée en vigueur de ce droit, la CADA n'a été saisie que d'un seul cas.

2 | 2 La consultation du public sur les projets

2 | 2 | 1 Les procédures de consultation du public

La Charte de l'environnement consacre le principe de participation selon lequel, d'une part, chacun a accès aux informations relatives à l'environnement, y compris aux

activités et aux substances dangereuses et, d'autre part, le public est associé à l'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement.

Les articles L. 121-1 et suivants du code de l'environnement ont créé une Commission nationale du débat public (CNDP), chargée de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées, relevant de catégories d'opérations dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Les projets dans le domaine nucléaire relèvent souvent de la procédure de débat public. En 2005 et 2006, trois débats publics avaient ainsi concerné l'ASN. Il n'y en a pas eu depuis mais le projet de construction d'un EPR à Penly, annoncé par le Président de la République en 2009, devrait donner lieu à un nouveau débat, sans doute en 2010.

La loi TSN et son décret d'application du 2 novembre 2007 ont renforcé l'information et la consultation du public sur les procédures relatives aux INB. Ainsi, l'autorisation de création et l'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une INB font-ils dorénavant systématiquement l'objet d'une enquête publique. Ces autorisations sont également soumises à l'avis du Conseil général, des conseils municipaux et de la commission locale d'information (CLI). Les projets de prescriptions de l'ASN portant sur les prélèvements d'eau, les rejets ou les nuisances d'une INB sont aussi présentés à la CLI et au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressées de faire valoir leur point de vue, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis indépendant sur ces dossiers (en particulier grâce aux recours à une expertise distincte de celles de l'exploitant et de l'ASN).

2 | 2 | 2 Développer la concertation avec le public sur les rejets des INB

Comme lors de sa création, une enquête publique est organisée en cas de modification notable d'une INB. Il peut cependant advenir qu'une modification moins importante d'une installation conduise à une augmentation des valeurs limites de rejets. Dans un tel cas, les

procédures actuelles prévoient des consultations de la CLI et du CODERST sur les nouvelles prescriptions mais non une consultation directe du public.

Aussi, l'ASN a décidé en 2008 de proposer aux exploitants, à titre expérimental, de mettre en place, dans certains cas, une procédure de consultation du public avec la mise à disposition par l'exploitant de l'étude d'impact de son projet. Une telle expérimentation a eu lieu en 2009 à Cadarache.

L'ASN a également proposé qu'une disposition soit introduite dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle II ») pour généraliser cette consultation. Cette initiative a été soutenue par le Gouvernement qui a présenté un amendement en ce sens voté par le Parlement.

2 | 3 Les Commissions locales d'information (CLI) et l'Association nationale des Commissions et Comités locaux d'informations (ANCCLI)

2 | 3 | 1 Les Commissions locales d'information (CLI)

Le cadre de fonctionnement des CLI

En application d'une circulaire du Premier ministre datant du 15 décembre 1981, des Commissions locales d'information ont été mises en place dans les années 1980 autour de la plupart des installations nucléaires, à l'initiative des conseils généraux.

La loi TSN a conforté l'existence des CLI en leur donnant un statut législatif. Son article 22 prévoit la création d'une CLI auprès de chaque INB (une CLI pouvant être commune à plusieurs installations proches). Il définit la mission des CLI comme une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

La loi confirme que la création de la CLI incombe au président du Conseil général et donne la liste des différentes catégories de membres qui la composent : représentants des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI.

EXTRAITS DU TITRE III DE LA LOI TSN PORTANT SUR L'INFORMATION DU PUBLIC EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Chapitre II Les commissions locales d'information

Article 22

I. – Au près de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base telles que définies à l'article 28 est instituée une commission locale d'information chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. La commission locale d'information assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre. [...]

Les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire et des autres services de l'État concernés, ainsi que des représentants de l'exploitant peuvent assister, avec voix consultative, aux séances de la commission locale d'information. Ils ont accès de plein droit à ses travaux. [...]

L'exploitant, l'Autorité de sûreté nucléaire et les autres services de l'État lui communiquent tous documents et informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Selon le cas, les dispositions de l'article 19 de la présente loi ou celles du chapitre IV du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement et de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée sont applicables à cette communication.

L'exploitant informe la commission de tout incident ou accident mentionné à l'article 54 de la présente loi dans les meilleurs délais. [...]

La CLI est présidée par le président du Conseil général ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet.

La CLI reçoit les informations nécessaires à sa mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elle peut faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN. En 2009, l'ASN a consacré environ 600 000 euros aux CLI et à leur fédération. Elle a également proposé au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi TSN, d'abondement du budget des CLI à statut associatif (il y en a une demi-douzaine) par un prélèvement sur la taxe INB mais cette disposition n'a pas encore été mise en place.

Le soutien de l'ASN aux CLI ne se limite pas aux aspects financiers. L'ASN considère en effet que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté par l'interpellation régulière des responsables et qu'il est un élément important de la « démocratie écologique ». L'ASN veille ainsi à assurer une information des CLI la plus complète possible. Elle invite également, avec l'accord des exploitants, des représentants de CLI à participer à des inspections.

Le soutien de l'ASN aux CLI comprend, outre un appui direct, des actions visant à leur créer un environnement favorable. Une circulaire aux exploitants d'INB, diffusée fin 2007, avait déjà incité ces exploitants à faciliter l'accès des CLI, le plus en amont possible, aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, de manière à ce que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour produire un avis étayé. Dans le même esprit, l'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent, en tant que de besoin, s'appuyer dans leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN. Elle a ainsi proposé que le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire se saisisse de cette question.

Le cadre de fonctionnement des CLI est précisé par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Pour aider à l'application du nouveau cadre législatif et réglementaire relatif aux CLI, l'ASN a rédigé en octobre 2008 une note de présentation qu'elle a diffusée aux responsables locaux intéressés.

Le renouvellement des conseils généraux et municipaux intervenu en 2008 avait retardé la mise en œuvre des

évolutions des CLI rendues nécessaires par le nouveau cadre législatif et réglementaire. L'année 2009 a permis de rattraper en grande partie ce retard, même si les dernières mises en conformité interviendront en 2010. Il s'est agi notamment d'ajuster la composition des CLI en fonction des nouvelles règles, de définir des règlements intérieurs là où il n'en existait pas et de mettre en application les nouvelles dispositions en matière de fonctionnement. Par ailleurs, dix INB ne disposaient pas encore de CLI en 2008 et il convenait soit d'en créer de nouvelles soit d'étendre à certaines de ces INB la compétence de CLI existant déjà dans leur département.

Fin 2009, il ne restait plus que trois INB ne disposant pas de CLI : l'ionisateur Ionisos à Dagneux (Ain), l'usine SICN de Veurey-Voroize (Isère) et le réacteur universitaire de Strasbourg (ces deux dernières installations sont en cours de démantèlement mais elles doivent néanmoins être pourvues d'une CLI car leur démantèlement doit s'étaler sur une longue durée). Quatre nouvelles CLI ont été créées : la CLI du GANIL à Caen, la CLI de Grenoble auprès du réacteur à haut flux (RHF) de l'institut Laue-Langevin ainsi que des installations du centre nucléaire du CEA (en cours de démantèlement), la CLI auprès d'Ionisos à Pouzauges (Vendée) et celle auprès d'Ionisos à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).

Plusieurs instances de concertation qui avaient été créées avec des statuts différents de ceux des CLI ont été remplacées par des CLI de droit commun : c'est le cas pour la centrale des Monts d'Arrée (à Brennilis dans le Finistère), pour le centre de stockage de la Manche (CSM), pour l'usine FBFC de Romans-sur-Isère et pour l'usine SOMANU de Maubeuge. Un même remplacement devrait être bientôt effectué pour le site du CEA à Fontenay-aux-Roses. Enfin, la compétence de certaines CLI existantes a été étendue : la CLI de Saclay couvre maintenant le Laboratoire pour l'Utilisation du Rayonnement Électromagnétique (LURE) d'Orsay et celle de Cadarache va couvrir l'ionisateur Gammaster de Marseille.

À l'issue de ces évolutions, il y aura environ trente-cinq CLI relevant de la loi TSN. Il faut y ajouter le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du laboratoire souterrain de Bure (Meuse) créé en application de la loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs (la disposition légale correspondante figure maintenant à l'article L. 542-13 du code de l'environnement), ainsi qu'une quinzaine de Commissions d'information créées autour des sites nucléaires intéressant la défense en application des articles R. 1333-38 et R. 1333-39 du code de la défense. Pour le site de Valduc (Côte-d'Or), il existe en outre une structure associative de concertation : la Structure d'Échange et d'Information sur Valduc (SEIVA).

L'activité des CLI

L'activité des CLI en 2009 a été souvent marquée par leur mise en conformité avec la loi TSN (mise à jour de la composition, adoption d'un règlement intérieur ou adaptation de l'ancien règlement intérieur...). Les modifications de composition ont été faites dans la plupart des CLI ; en revanche, la mise à jour des règlements intérieurs reste encore à faire pour plusieurs CLI.

Ce contexte n'a pas empêché les CLI de fonctionner en 2009.

Ainsi ont-elles tenu en général une ou plusieurs réunions plénières, souvent complétées par des réunions de commissions spécialisées (commissions « communication », « réversibilité », « localisation » et « environnement-santé » à Bure, commissions « communication » et « environnement » à Cadarache, groupe de travail sur l'information pérenne des riverains au sujet des comprimés d'iode à Cattenom, « groupe de vigilance » à Civaux, commissions « protection des populations » et « suivi du fonctionnement et de l'impact de la centrale » à Golfech, commissions « technique » et « sécurité des populations » à Gravelines, groupe de travail « communication » à La Hague, groupes de travail « études et expertises » et « information » à la centrale des Monts d'Arrée, « cellule de veille » se réunissant mensuellement à Nogent-sur-Seine, groupes de travail « suivi de l'enquête sanitaire » et « suivi de la nappe » au Tricastin, commissions « économie » et « environnement » à la SEIVA de Valduc...).

Une présentation du bilan annuel de fonctionnement du site a été faite dans la plupart des CLI, notamment à l'occasion de la publication du rapport annuel de l'exploitant institué par la loi TSN.

Les événements particuliers donnent lieu en général à des présentations en CLI : ainsi, une séance de la CLI de Cadarache a-t-elle été organisée après l'incident de l'ATPU (voir chapitre 15).

La consultation des CLI sur certaines procédures réglementaires relatives aux INB, instituée par la réforme du régime des INB de 2006-2007, a donné lieu à des séances des CLI de Chooz, de Civaux et de Flamanville (à propos des rejets) et de celle des Monts d'Arrée (à propos d'un projet de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement).

Les CLI sont en général associées aux exercices de crise, dont les conclusions leur sont présentées.

Les CLI sont invitées à participer à des inspections de l'ASN : en 2008, les CLI de Cattenom, Fessenheim, Golfech, Gravelines, Nogent sur Seine et Soulaing ont répondu à de telles invitations. Elles peuvent aussi demander ou réaliser des expertises particulières (CLI de Cadarache, de Civaux, de

Golfech, de Gravelines et de Soulaines pour des analyses de l'environnement, CLI de Fessenheim pour une expertise à l'occasion de la 3^e visite décennale, CLI des Monts d'Arrée pour une expertise sur le projet de démantèlement, CLI du Tricastin pour une enquête sanitaire...).

Certaines CLI ont organisé des manifestations publiques (réunion inter-CLI du Cotentin, réunion publique sur le démantèlement pour la CLI des Monts d'Arrée, réunion de présentation de la campagne de distribution des comprimés d'iode à Nogent-sur-Seine).

Pour l'information de la population, près de la moitié des CLI diffusent des lettres d'information. D'autres bénéficient d'encarts dans les publications du conseil général ou de la commune.

Une information sur l'activité des CLI figure sur le site de l'ASN et sur celui de l'Association nationale des CLI (ANCLI). Certaines CLI possèdent également en propre un site Internet (CLI AREVA La Hague, CLIS de Bure, CLI de Cadarache, du Gard, de Golfech et de Gravelines, SEIVA de Valduc). D'autres disposent de pages sur des sites de collectivités (CLI du GANIL, des Monts d'Arrée, de Nogent s/Seine et de Saclay et, prochainement, CLI du CSM et CLI de Flamanville).

2 | 3 | 2 La Fédération des Commissions locales d'information : l'Association nationale des commissions et comités locaux d'information (ANCCLI)

L'Association nationale des commissions locales d'information (ANCLI) a été créée le 5 septembre 2000. Cette association constitue un réseau d'échange et d'information pour les CLI et un centre de ressources. Elle est l'interlocuteur des pouvoirs publics ainsi que des organismes nationaux et internationaux dans le domaine nucléaire. Elle a vocation à constituer la fédération des CLI prévue par la loi TSN.

Au dernier trimestre de l'année 2009, l'ANCLI a procédé à l'adaptation de ses statuts pour lui permettre de jouer pleinement le rôle de fédération des CLI en conformité avec les dispositions du décret du 12 mars 2008. La fédération des CLI s'intitulera désormais Association Nationale des Commissions et Comités Locaux d'Information (ANCCLI). Des structures provisoires ont été mises en place, sous la présidence de M. Jean-Claude DELALONDE, dans l'attente de la désignation des représentants de toutes les CLI désirant adhérer à la fédération.

En 2009, l'ANCCLI a tenu une assemblée générale ordinaire, une assemblée générale extraordinaire et une réunion de son conseil d'administration.

L'ANCCLI dispose d'un pôle administratif réactif dont une personne à temps complet et quatre personnes à 4 heures par semaine.

Le site Internet de l'ANCCLI (www.ancli.fr) s'enrichit au fur et à mesure des événements marquants de l'association.

En 2009, l'ANCCLI a continué de remplir sa mission de relais de questionnement, d'expertise et d'assistance-conseil auprès des CLI. En effet, les restructurations des CLI se sont encore organisées tout au long de cette année 2009 et les CLI n'ont cessé, durant cette année, d'interroger l'ANCCLI sur des questions juridiques, administratives, d'urbanisme. De plus, la création de nouvelles CLI et l'intégration des Comités Locaux d'Information, à la suite de la loi TSN, a amené de nouveaux questionnements. Les nouvelles structures sont très demandeuses du retour d'expérience de ces vingt dernières années des CLI existantes. Elles ont pour la plupart pris rapidement contact avec l'ANCCLI qui s'est tenue à leur disposition et a répondu au mieux à leurs questions.

Parallèlement, face à cette demande croissante d'informations et dans le but d'aider au mieux les chargés de mission, relais principaux des CLI, l'ANCCLI a organisé, en décembre, une première réunion d'échange qui leur était destinée. Il s'agissait de faire le point avec eux sur leur besoin en formation, en information, sur le fonctionnement et le financement des CLI, sur les expertises... 17 CLI étaient représentées, le plus souvent nouvelles.

L'ANCCLI dispose de son propre groupe d'experts, le Comité Scientifique, qui s'est réuni 5 fois en 2009 et qui a, entre autres activités, rédigé un Livre Blanc sur le tritium. Ce document devrait paraître dans le courant du premier trimestre 2010. Le Comité Scientifique s'est également penché sur le thème des outils de surveillance de la qualité de l'environnement. Ce travail fera lui aussi l'objet d'une publication. De plus, en 2009, le Comité Scientifique a souhaité apporter son avis sur le projet de guide élaboré par l'ASN sur les visites décennales des réacteurs. Enfin, le Comité Scientifique a réfléchi au cours de cette année 2009 à un cursus de formation destiné aux membres de CLI et qui leur sera proposé au cours de l'année 2010. Il a participé aux « groupes permanents » de l'ANCLI, aux groupes d'experts de l'ASN et aux groupes de travail de l'IRSN.

L'ANCCLI dispose en effet de trois « groupes permanents » consacrés aux matières et déchets radioactifs (GPMDR), à la sûreté des installations nucléaires et au thème « Territoires – Post accident nucléaire » (GPPA) et d'un comité consultatif.

Ces groupes ont tenu au total 8 réunions en 2009.

- Le GPMDR s'est penché en 2009, sur les thèmes de la réversibilité et des déchets FAVL (Faible Activité et Vie Longue). Il a ainsi pris contact avec M. Revol, Président du HCTISN afin que, d'une part, le HCTISN investigue sur les conditions de la transparence dans le contexte de recherche de sites pour la gestion des déchets FAVL et que, d'autre part, il monte un groupe de travail sur la réversibilité afin de préparer, en amont, le débat public programmé pour 2013. Un comité de réflexion sur le concept de réversibilité des stockages a été créé dès octobre 2009 pour favoriser la poursuite de ce processus.
- Le groupe permanent « Sûreté des installations nucléaires » va être réactivé dès le premier trimestre 2010.
- Après une phase préparatoire de plusieurs années qui s'est traduite par une participation au projet européen Euranos-CAT 3-post accident, des échanges et une coopération avec des collectivités biélorusses et norvégiennes touchées par l'accident de Tchernobyl, le séminaire de Golfech et le séminaire de Nogent avec Euranos, les CLI et l'ANCCLI ont décidé la création d'un Groupe Permanent « Territoires et Post-accident » (GPPA). Depuis bientôt deux ans, le GPPA construit son action à partir de la réalité territoriale de la préparation aux situations post accidentelles.

En 2009, le GPPA a donné son avis sur les travaux nationaux du CODIRPA de l'ASN et sur sa présentation dans les territoires. Ce programme est remarquable mais quelques points restent à améliorer. Sa mise en place au niveau des territoires reste difficile (les élus dans leur grande majorité, ne connaissent pas le programme CODIRPA, la communication entre les différents acteurs pose problème...). Les défis à relever pour le GPPA sont multiples : communiquer sur cette problématique, créer le lien entre territoires nucléaires et non nucléaires... Car les acteurs territoriaux et plus particulièrement les élus sont fortement interpellés par différents enjeux devenus importants pour eux, tels que :

- les diverses procédures de maîtrise de l'urbanisation autour des INB qui impactent fortement les projets d'urbanisation et la préparation des PLU ;
- la prise en compte des travaux du CODIRPA au niveau territorial qui est pour beaucoup d'élus l'occasion de découvrir la problématique post-accidentelle avec de nouvelles responsabilités pour les collectivités et des besoins de compétences totalement nouvelles ;
- le besoin absolu de faire le lien avec les démarches des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et d'établir des synergies entre différents domaines de gestion des risques ;
- plus généralement la question de l'indemnisation en situation post-accidentelle, alors que les dispositifs et les enveloppes actuelles semblent totalement sous-dimensionnés.

Tout ceci se place dans un contexte perturbé par la réorganisation des collectivités territoriales, la réforme de la taxe professionnelle et la réforme des CLI (qui a nécessité une mobilisation des conseils généraux).

Parallèlement, le GPPA est engagé depuis sa création dans une stratégie progressive de construction et d'investissement humain, technique et stratégique. L'objectif central est la dimension territoriale du Post-Accidentel, sa préparation à l'échelle des territoires de CLI. Le GPPA est avant tout au service des CLI et des collectivités territoriales qui souhaitent engager une démarche de préparation post-accidentelle. Un premier enjeu est associé à la montée en compétence des acteurs locaux vis-à-vis de l'éventualité d'un événement radiologique dans leur territoire et de ses conséquences. Une première étape a consisté dans l'identification et l'appropriation, par les membres du groupe, d'outils techniques susceptibles de faciliter les investigations des acteurs locaux dans des démarches locales de préparation aux situations post-accidentelle. Dans ce cadre, plusieurs CLI ont commencé à se familiariser avec des outils issus du programme européen EURANOS en utilisant ceux-ci à l'échelle territoriale. Le retour d'expérience de cette démarche est en cours et ces échanges devraient se poursuivre et se développer au sein du groupe mais également dans le cadre de la plateforme technique européenne sur la préparation et la gestion des situations accidentelles et post-accidentelles nucléaires et radiologiques mise en place dans le contexte européen du post-Euranos à laquelle l'ANCCLI s'est associée fin 2009. Parallèlement le groupe s'appuiera sur toutes les autres sources possibles susceptibles d'appuyer la montée en compétence des acteurs locaux et en particulier les outils que les experts français seraient à même de lui proposer. Un partenariat avec l'IRSN sur ce point a été décidé fin 2009.

À la suite de sa participation active, entre 2007 et 2009, au Forum européen sur l'énergie nucléaire (ENEF) et notamment à la suite du pilotage du sous-groupe européen « mise en application de la convention d'Aarhus dans le domaine du nucléaire », l'ANCCLI a organisé, en partenariat avec la Commission Européenne, le MEEDDM et le HCTISN et avec le soutien de l'ASN et de l'IRSN, les 24 et 25 juin 2009 à Luxembourg, des ateliers européens sur le thème de la mise en œuvre pratique de la convention d'Aarhus dans le domaine du nucléaire. Quinze pays étaient représentés et un tiers des participants représentaient la société civile. Les objectifs étaient, entre autres, de faire un premier bilan élargi et pluraliste de la mise en œuvre de la convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire dans l'Union Européenne, de développer un réseau d'acteurs locaux et citoyens, de préparer la mise en place de tables rondes nationales (contextes nationaux, thèmes européens transversaux) et d'établir une feuille de route sur 2009-2010, dans la perspective d'une conférence européenne fin 2010. La première réunion du

21^e conférence des Commissions locales d'information

La 21^e conférence des Commissions locales d'information a rassemblé 180 participants le 9 décembre 2009 à Paris à l'initiative de l'ASN et en partenariat avec l'ANCCLI.

La mobilisation des CLI a été importante et diversifiée : une centaine de membres de 27 CLI différentes, une trentaine de représentants des acteurs du nucléaire (ANDRA, CEA, EDF, AREVA) et une vingtaine d'associations et de services de l'État.

Comme les années antérieures, la conférence a aussi réuni, autour des représentants des CLI, des membres du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), des représentants des conseils généraux et des préfetures de départements dotés de CLI, des administrations intéressées, des associations et des exploitants d'installations nucléaires.

La conférence a été précédée d'une « réunion inter CLI » organisée par l'ANCLI qui a notamment permis un débat entre les représentants des CLI et l'ASN sur le nouveau statut des CLI et leurs responsabilités issus de la loi TSN.

La première table ronde de la conférence a porté sur les 3^{es} visites décennales et la poursuite d'exploitation des réacteurs nucléaires et notamment sur le rôle des CLI. L'ASN a présenté les différentes modalités proposées aux CLI pour suivre le déroulement et les conclusions des « réexamens de sûreté ». Des représentants de CLI ont pu faire part de leur expérience concrète. Des échanges ont eu lieu avec le représentant d'EDF.

La deuxième table ronde a été consacrée à l'organisation de la surveillance de l'environnement autour des INB : qui mesure, que mesure-t-on, dans quel cadre ? Comment assurer la diversité de la surveillance ? Quel rôle peuvent jouer des structures externes aux acteurs habituels (laboratoires départementaux, associations de surveillances de la qualité de l'air ASQA) ?

La dernière table ronde a évoqué l'information du public sur l'impact des INB ; elle a notamment permis une discussion sur les rapports annuels d'information du public que les exploitants d'INB doivent publier en application de la loi TSN et sur le projet de guide préparé par l'ASN pour encourager le développement des bonnes pratiques dans la rédaction de ces guides. Des membres de CLI qui ont travaillé sur ces rapports pendant les six mois précédant la conférence ont présenté leur analyse.

Les conclusions des débats seront intégrées dans une nouvelle version du guide de l'ASN.

La manifestation a été clôturée par le président de l'ANCCLI et le président de l'ASN.

La date du mercredi 8 décembre 2010 a été retenue pour la 22^e conférence.



Ouverture de la Conférence des CLI, 21^e édition, le 9 décembre 2009 à Paris

groupe de pilotage de la poursuite de la démarche a eu lieu le 3 décembre dernier au MEEDDM.

C'est dans cette perspective que M. Jean-Claude DELALONDE, Président de l'ANCCLI, et Mme Monique SENE, vice-présidente, tous deux membres du HCTISN, ont proposé au HCTISN d'organiser ensemble la table ronde nationale française qui consisterait à étudier l'application de la convention d'Aarhus sur la base de cas concrets tels que les rejets de tritium, les déchets, la gestion post-accidentelle. Le HCTISN a accepté cette collaboration. Une première réunion s'est tenue en novembre 2009 pour aborder ce travail. Parallèlement, l'ANCCLI continue à participer au forum sur l'énergie nucléaire et elle est intervenue lors du 4^e forum qui s'est tenu à Prague en mai 2009.

En 2009, l'ANCCLI a notamment participé activement à divers colloques ou séminaires : en janvier : intervention à la Conférence du Comité Économique et Social Européen (CESE); en juin : participation de l'ANCCLI au congrès national de radioprotection SFRP, en septembre : participation de l'ANCCLI à une visite, organisée pour le HCTISN à Barrow par AREVA, de deux navires de la société britannique INS, le Pacific Pintail et l'Atlantic Ospray pour les travaux menés sur la question du transport maritime; en septembre : intervention de l'ANCCLI dans le cadre des journées sur le tritium par la société française de radioprotection; en novembre : intervention au colloque de l'École des Ponts et Chaussées de Paris sur le thème : « la société civile face aux activités nucléaires »; en décembre : intervention lors de la conférence du CESE sur le thème « Risks and opportunities of nuclear energy - views of civil society and stakeholders », intervention à la conférence annuelle de l'Autorité de Sécurité Nucléaire Ukrainienne sur le modèle français et sur l'implication de l'application de la convention d'Aarhus dans le domaine du nucléaire...

L'ANCCLI entretient des contacts étroits avec les autorités françaises, notamment avec l'ASN : en effet, des rencontres régulières sont organisées entre l'ANCCLI et l'ASN pour échanger sur les questions d'actualité (loi TSN, financement, statut, urbanisme...). De même, les membres de l'ANCCLI continuent à participer activement aux groupes de travail ASN (CODIRPA, groupe de travail sur le PNGM-DR, groupe de travail sur le tritium, groupe pluraliste sur les leucémies et prochainement GEP...). Cette année 2009, l'ASN a mis en place un groupe de travail dédié à la campagne 2009 des comprimés d'iode auquel l'ANCCLI a activement participé.

L'ANCCLI a également contribué à l'organisation de la 21^e Conférence annuelle des CLI (4 réunions de préparation ASN/ANCCLI). Lors de cette manifestation, une centaine de membres de CLI étaient présents : 27 CLI étaient représentées ainsi que la SEIVA et le CLIS de Bure.

L'ANCCLI poursuit sa coopération avec l'IRSN dans le cadre de ses différents groupes de travail (comité de suivi, accès à l'expertise, impact sanitaire) et prévoit de l'élargir avec le projet de collaboration entre le GPPA de l'ANCCLI et la division « post-accident » de l'IRSN. De même, l'ANCCLI travaille depuis 2009 avec l'IRSN sur les constats radiologiques régionaux. Pour faire suite aux travaux engagés depuis 2007 sur la gouvernance des activités nucléaires, un séminaire IRSN/ANCCLI s'est tenu les 10 et 11 juin 2009 sur les thèmes de « la surveillance de l'environnement au niveau territorial » et sur le « Partage des connaissances, accès à l'expertise et montée en compétence des CLI ».

15 réunions ont été organisées dans ce cadre en 2009.

M. Jean-Claude DELALONDE, membre du Conseil d'Administration de l'IRSN en tant que personnalité qualifiée, a participé à 4 réunions de ce conseil en 2009.

L'ANCCLI participe aux travaux du Comité d'Orientation des Recherches en sûreté et en radioprotection et est intervenue, sur les questions de sûreté nucléaire et de radioprotection dans les circonscriptions.

L'ANCCLI et les CLI participent à COREX, programme européen travaillant pour une réhabilitation durable des conditions de vie dans les territoires affectés par une contamination radioactive à la suite de l'accident de Tchernobyl.

2 | 4 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) créé par la loi TSN est une instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire.

Présidé par M. Henri Revol, ancien sénateur de la Côte-d'Or et ancien président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), le Haut Comité est composé de quarante membres nommés pour six ans par décret, dont :

- deux députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat ;
- six représentants des CLI ;
- six représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations agréées d'usagers du système de santé ;
- six représentants des personnes responsables d'activités nucléaires ;
- six représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;

EXTRAITS DU TITRE III DE LA LOI TSN PORTANT SUR L'INFORMATION DU PUBLIC EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE

Chapitre III Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Article 23

Il est créé un Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire. [...]

Article 24

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire est une instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire. À ce titre, il peut émettre un avis sur toute question dans ces domaines, ainsi que sur les contrôles et l'information qui s'y rapportent. Il peut également se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence en matière nucléaire. [...]

Article 25

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire peut faire réaliser des expertises nécessaires à l'accomplissement de ses missions et organiser des débats contradictoires.

Il rend publics ses avis.

Il établit un rapport annuel d'activité qui est également rendu public.

Les personnes responsables d'activités nucléaires, l'Autorité de sûreté nucléaire ainsi que les autres services de l'État concernés communiquent au haut comité tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions. Selon le cas, les dispositions de l'article 19 de la présente loi ou celles du chapitre IV du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et de la loi n^o 78-753 du 17 juillet 1978 précitée sont applicables à cette communication.

- six personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont trois désignées par l'OPECST, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques ;
- le président de l'ASN, un représentant de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire et quatre représentants des ministères intéressés.

Le président du Haut Comité est nommé par décret parmi les parlementaires, les représentants des commissions locales d'information et les personnalités choisies en raison de leur compétence.

Le Haut Comité a tenu quatre réunions en 2009. Il a évoqué la stratégie de démantèlement des INB, la campagne de distribution de comprimés d'iode autour des centrales nucléaires, la gestion des anciens sites miniers d'uranium, la pénurie de radiophysiciens dans les centres de radiothérapie et la gestion des déchets radioactifs, notamment les réflexions sur la notion de réversibilité des stockages.

Il a été saisi, à l'automne 2009, de la question de l'information et de la transparence associées à la gestion des matières et des déchets nucléaires produits à tous les

stades du cycle du combustible par M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et par l'OPECST. La réponse à cette saisine sera mise au point lors de la première séance de 2010.

À la suite des travaux menés en 2008 sur le transport de plutonium entre la Grande-Bretagne et la France, une délégation du Haut comité s'est rendue à Cherbourg (Manche) puis en Angleterre. Le Haut comité a constitué des groupes de travail sur la conciliation entre la transparence et les secrets protégés par la loi et sur la mise en place d'un « portail d'information » sur le nucléaire. Des membres du Haut comité participent en outre activement au groupe de travail créé par l'ASN sur la définition d'un indice de radioactivité dans l'environnement.

Les éléments présentés et discutés lors des réunions du HCTISN sont consultables sur son site Internet, www.hctisn.fr.

L'ASN considère que le HCTISN joue un rôle important de concertation au niveau national. Elle contribue activement aux travaux du Haut Comité.



Exposition ASN-IRSN « nucléaire et société » à l'Hôtel de ville du Havre (76)

2 | 5 L'information délivrée par les autres acteurs

La sûreté nucléaire et la radioprotection sont des domaines complexes dans lesquels de nombreux acteurs interviennent à des titres spécifiques.

Compte tenu de la diversité des informations disponibles, le public peut se forger sa propre opinion en consultant notamment les sites Internet des principaux organismes intéressés. Les informations qu'ils diffusent sont de nature variée, de la plus générale à la plus scientifique, de la plus « grand public » à la plus professionnelle.

2 | 5 | 1 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

L'IRSN (voir chapitre 2, point 2 | 3 | 4) rend compte de ses activités dans un rapport annuel public, qu'il communique officiellement à ses ministres de tutelle, ainsi qu'au Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN), au Haut conseil de la santé publique (HCSP) et au Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

La version 2008 de ce rapport d'activité est disponible en français et en anglais sur le site Internet de l'IRSN et peut être adressée sur demande, en format papier (VF) et/ou CD-Rom (VA), à la direction de la communication de l'Institut (IRSN, BP 17, 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex).

Conformément à son décret de création, l'IRSN a rendu publics les résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la défense.

L'IRSN met en œuvre une politique d'information et de communication en cohérence avec les objectifs définis dans son contrat d'objectifs signé avec l'État. Certaines actions d'information sont menées de manière conjointe avec l'ASN. Cela concerne la démarche de transparence et l'exposition « Nucléaire et société ».

Ainsi, en cohérence avec, d'une part, la loi de 2006 sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire et, d'autre part, les engagements pris par l'Institut auprès de l'État dans son contrat d'objectifs en matière de développement de la transparence et d'ouverture à la société, l'IRSN a publié en 2009 sur son site www.irsn.fr, dans la rubrique « Avis et rapports », les synthèses de rapports qu'il a présentés devant les groupes permanents d'experts auprès de l'ASN, au terme de l'analyse des dossiers de sûreté correspondants, ainsi que les avis qu'il a transmis aux Autorités. L'institut poursuit ses efforts afin de rendre accessibles et pédagogiques ces informations relatives à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

L'enrichissement et l'actualisation de l'exposition itinérante « Nucléaire et société : de la connaissance au contrôle », cogérée par l'ASN et l'IRSN, sont poursuivis en 2009.

La création d'une nouvelle maquette 3D interactive a permis de compléter le module « Réacteurs Nucléaires » (maquette Réacteurs : Fonctionnement-Contrôle-Sauvegarde) et d'améliorer l'interactivité de l'exposition.

Une étude relative aux futures évolutions à réaliser est en cours.

Enfin, le site web de l'exposition a bénéficié d'une refonte graphique complète, en cohérence avec la nouvelle identité visuelle de l'exposition.

En 2009, l'exposition a été présentée à l'Hôtel de ville du Havre (Seine-Maritime), au Centre de Culture Scientifique, Technique et Industriel de Laval (CCSTI) de Laval (Mayenne) et enfin au CCSTI de Romans (Drôme).

Elle a ainsi accueilli plus de 5000 visiteurs de tous âges, toujours accompagnés par un binôme d'animateurs, sur plus de 16 semaines.

Dans chacune des villes, un cycle de conférences a permis aux publics locaux d'approfondir leurs connaissances et de débattre avec des membres de l'IRSN et de l'ASN. Douze conférences ont été organisées en 2009 rassemblant plus de 320 auditeurs.

Pour toutes informations concernant l'exposition itinérante : <http://expo.irsn.fr/expo/>

Pour en savoir plus sur l'IRSN : www.irsn.fr

SÉLECTION DE SITES INTERNET DES DIFFÉRENTS ACTEURS INTÉRESSÉS

L'ASN présente ici une liste non exhaustive des principaux sites Internet traitant du nucléaire au sens large :

- **Organisations et organismes internationaux**
 - http://europa.eu.int/comm/energy/index_fr.html (site de la Commission européenne) ;
 - www.iaea.org (site de l'Agence internationale de l'énergie atomique) ;
 - www.icrp.org (site de la CIPR Commission Internationale de Protection Radiologique) ;
 - www.nea.fr (site de l'Agence pour l'énergie nucléaire) ;
 - www.unec.org/env/pp/treatytext.htm (site de la Convention d'Aarhus de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement) ;
 - www.unscear.org (site de l'UNSCEAR - United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation : comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants) ;
 - www.who.int/fr (site de l'OMS, Organisation Mondiale de la Santé).
- **Sites gouvernementaux**
 - www.debatpublic.fr (site de la Commission nationale du débat public : débat public EPR « tête de série », ligne THT Cotentin-Maine, Débat public déchets nucléaire HAVL) ;
 - www.developpement-durable.gouv.fr (site du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire) ;
 - www.ifen.fr (site de l'Institut français de l'environnement, Service statistique du ministère chargé de l'environnement) ;
 - www.industrie.gouv.fr (site du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi) ;
 - www.interieur.gouv.fr (site du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales) ;
 - www.ladocumentationfrancaise.fr (site de La Documentation française, éditeur et diffuseur public de référence) ;
 - www.legifrance.gouv.fr (site de Légifrance, service public de la diffusion du droit par l'internet, placé sous la responsabilité éditoriale du Secrétariat général du gouvernement (SGG)) ;
 - www.meah.sante.gouv.fr/meah/ (site de la mission nationale d'expertise et d'audit hospitaliers) ;
 - www.sante-sports.gouv.fr (site du ministère de la Santé et des Sports) ;
 - www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr (portail Sites-Pollués du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, dédié aux sites et sols (potentiellement) pollués ou radio-contaminés (inventaire MIMAUSA)) ;
 - www.vie-publique.fr (service de la Documentation française dans le cadre de sa mission générale d'information et de documentation sur l'actualité politique, économique, sociale et internationale).
- **Assemblées parlementaires (rapports de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, projets de loi, travaux des commissions...)**
 - www.assemblee-nationale.fr (site de l'Assemblée nationale) ;
 - www.senat.fr (site du Sénat) ;
 - www.senat.fr/opecest/
- **Agences sanitaires, experts techniques et autorités**
 - www.afssa.fr (site de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments) ;
 - www.afssaps.sante.fr (site de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) ;
 - www.afsset.fr (site de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) ;
 - www.curie.fr (site de l'Institut Curie) ;
 - www.has-sante.fr (site de la Haute Autorité de Santé) ;
 - www.ineris.fr (site de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) ;
 - www.invs.sante.fr (site de l'Institut de veille sanitaire) ;
 - www.irsn.fr (site de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) ;
 - www.mesure-radioactivite.fr (site du Réseau national de mesure de la radioactivité de l'environnement : missions, fonctionnement, laboratoires...).
- **Sociétés savantes et cercles de réflexion**
 - www.aidnsf.org (site de l'Association internationale du droit nucléaire) ;
 - www.e-cancer.fr (site de l'Institut National du Cancer) ;
 - www.sfpn.asso.fr (site de Société Française des Physiciens Médecins) ;
 - www.sfro.org (site de la Société Française de Radiothérapie Oncologique) ;
 - www.sfrp.asso.fr (site de la Société française de radioprotection) ;
 - www.sfr-radiologie.asso.fr (site de la Société française de radiologie).
- **Commissions locales d'information (CLI), Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) et commissions d'information**
 - www.hctisn.fr (site du HCTISN) ;
 - www.ancli.fr (site de l'Association nationale des commissions et comités locaux d'information (ANCLLI)) ;
 - www.clis-bure.com (site du CLIS de Bure) ;
 - www.cli-cadarache.fr (site de la CLI de Cadarache) ;
 - www.cligolfech.org (site de la CLI de Golfech) ;
 - www.cli-gravelines.fr (site de la CLI de Gravelines) ;
 - www.commission-hague.org (site de la CLI de La Hague) ;
 - www.cli-gard-marcoule.fr (site de la CLI de Marcoule) ;
 - www.seiva.fr (site de la Seiva de Valduc).

• Associations de patients

- www.hesperios.org (site d'Hesperios association de patients réunissant des personnes ayant perdu un proche dans un accident d'origine médicale) ;
- www.leciss.org (site du CISS Collectif Interassociatif Sur la Santé) ;
- www.aviamfrance.orgqui.html (Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille) ;
- www.ligue-cancer.net (La Ligue contre le cancer est un financeur, privé et indépendant, de la recherche contre le cancer en France).

• Établissements de l'enseignement supérieur et centres de recherche (écoles d'ingénieurs, centres universitaires, CHU, etc.)

- www.ensi-bourges.fr (site de l'École nationale supérieure de Bourges, Master spécialisé sécurité et sûreté nucléaire) ;
- <http://graduateschool.paristech.org> (site de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers ENSAM, Master spécialisé sûreté nucléaire) ;
- www.mines.net (site regroupant les quatre écoles d'Albi, Alès, Douai, Nantes avec celles de Nancy, Paris et Saint-Etienne pour constituer le Groupe des écoles des mines (GEM) ;
- www.polytechnique.fr (site de l'École Polytechnique) ;
- www.ujf-grenoble.fr (site de l'Université Joseph Fourier de Grenoble, Master 2 Ingénierie, Traçabilité, Développement Durable spécialité sûreté nucléaire).

• Professionnels

- www.afppe.net (site de l'Association Française du Personnel Paramédical d'Électroradiologie) ;
- <http://aftmn.free.fr> (site de l'Association Française des Techniciens en Médecine Nucléaire AFTMN) ;
- www.polenucleairebourgogne.fr (site du pôle bourguignon de compétitivité des entreprises, des centres de recherche, des centres de formation).

• Vulgarisation scientifique

- www.laradioactivite.com (site d'information scientifique pour le grand public réalisé par des chercheurs du CNRS et des ingénieurs du CEA) ;
- <http://fr.wikipedia.org/wiki/Accueil> (site de l'encyclopédie Wikipédia, créée en 2001 multilingue universelle, librement diffusable, rédigée par les internautes).

• Associations

- www.acro.eu.org (site de l'Association pour le Contrôle de la Radioactivité de l'Ouest, « ACRO ») ;
- www.cepn.asso.fr (site du Centre d'études sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire) ;
- www.criirad.com (site de la Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) ;
- www.dissident-media.org/infonucleaire ;
- www.ecolo.org/intro/introfr.htm (site de « l'Association des Écologistes Pour le Nucléaire », AEPN) ;
- www.fne.asso.fr (site de la Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement) ;
- www.global-chance.org (site de l'association « Global Chance ») ;
- www.greenpeace.org/france (site de Greenpeace) ;
- <http://nucleaire-nonmerci.net> ;

- <http://resosol.org/Gazette> (La Gazette du GSIEN, publication du Groupement des Scientifiques pour l'Information sur l'Énergie Nucléaire) ;
- www.robindesbois.org (site de l'association « Robin des bois ») ;
- www.sfen.fr (site de l'association Société française pour l'énergie nucléaire) ;
- www.sortirdunucleaire.org (site de l'association « Sortir du nucléaire ») ;
- www.wise-paris.org (site de Wise).

• Exploitants (industriels et organismes de recherche)

- www.andra.fr (site de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs) ;
- www.aveva.com/servlet/home-fr.html (site officiel du groupe AREVA) ;
- www.aveva-nc.fr (ex COGEMA) ;
- www.aveva-np.com (ex Framatome-ANP, constructeur des réacteurs nucléaires français) ;
- www.cea.fr (site du Commissariat à l'énergie atomique) ;
- <http://energies.edf.com/edf-fr-accueil/la-production-d-electricite-edf/-nucleaire-120205.html> (site d'EDF consacré au parc nucléaire français) ;
- www.in2p3.fr (site de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules) ;
- www.iter.org (site du projet international ITER).

• Syndicats

- www.atomique.com (site des syndiqués CGT des centrales atomiques) ;
- www.fnem-fo.org (site de la fédération nationale énergie et mines – FO).

3 PERSPECTIVES

La loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (TSN), qui a créé l'ASN, a renforcé la transparence et le droit à l'information en matière nucléaire.

Dans l'esprit de la loi, l'ASN a renforcé en 2009 ses propres actions vers le grand public, les médias, les publics professionnel et institutionnel.

Le lancement de la *Lettre de l'ASN*, la refonte du www.asn.fr, l'évolution de la revue *Contrôle*, les conférences et les colloques envers les professionnels, la campagne de distribution de comprimés d'iode, le développement des relations presse et institutionnelles ont été parmi les actions qui ont contribué au développement de la transparence et répondu aux attentes des publics.

Pour 2010, l'ASN continuera à renforcer la transparence et l'information sur les sujets de sa compétence en lien avec les autres acteurs et parties prenantes.

Sur son site Internet, l'ASN publiera en 2010 la totalité des lettres de suite d'inspection du nucléaire de proximité, ainsi que les décisions les plus importantes accompagnées des avis de l'IRSN.

L'ASN proposera l'organisation de débats nationaux et internationaux sur les sujets généraux concernant la sûreté nucléaire et la radioprotection mais aussi sur l'approche par la société des risques en général.

Elle contribuera au développement des échanges avec les populations intéressées par des projets relatifs à une installation nucléaire, par une activité utilisant les rayonnements ionisants ou par un risque radiologique. Elle mènera des rencontres-débats locales, en partenariat avec des organisations locales. Dans ce contexte, l'environnement constituera une des thématiques qui seront déployées en 2010 à travers différentes actions: publications, conférence de presse, colloque avec les professionnels, débat avec le public et les parties prenantes.

L'ASN souhaite associer plus largement le public à son processus de prise de décision et expliquer ses décisions. Elle favorisera à ce titre les consultations du public via son site internet.

Le développement des échanges avec les institutionnels et les parties prenantes constituera également un des axes forts en matière d'information des publics.

Dans le cadre de sa politique internationale active, l'ASN développera également son action envers les médias, notamment au niveau européen et international.

Son ambition étant de faire de l'Europe une zone où soient partagées une doctrine et une pratique de la sûreté nucléaire et de la radioprotection correspondant au plus haut niveau, l'ASN préparera une conférence européenne de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

En 2010, l'ASN continuera également d'agir pour développer l'application des dispositions de la loi TSN sur la transparence des exploitants et des procédures relatives aux activités nucléaires.

Elle contribuera notamment à la mise en œuvre, pour ce qui concerne les activités nucléaires, de la réforme des procédures de consultation du public prévues par la loi portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 ») qui devrait être adoptée définitivement au 1^{er} trimestre 2010.

Il s'agit en particulier de la réforme des enquêtes publiques et de l'institutionnalisation, sur une proposition de l'ASN, d'une procédure de consultation du public sur les projets susceptibles de provoquer un accroissement significatif des prélèvements d'eau ou des rejets dans l'environnement d'une INB.

L'ASN recherchera des mesures pratiques visant à faciliter l'application des nouvelles dispositions relatives à l'accès aux informations détenues par les exploitants et au rapport de sûreté. À ce titre, elle souhaite notamment l'aboutissement dès 2010 des travaux engagés par le HCTISN sur la conciliation entre la transparence et les secrets protégés par la loi.

L'ASN cherchera à faire aboutir le projet d'extension dans le domaine des transports du droit d'accès aux informations détenues par les responsables d'activités nucléaires.

Sur la base des résultats des concertations intervenues en 2009, elle publiera au début de l'année 2010 une nouvelle version de son guide relatif aux rapports annuels d'information du public des exploitants d'INB.

Enfin, l'ASN poursuivra son soutien à l'activité des CLI. Elle incitera les conseils généraux concernés à achever la mise en conformité des CLI avec le nouveau régime juridique institué par la loi TSN. Elle cherchera à établir avec l'ANCCLI et en concertation avec les exploitants des règles de bonne pratique pour faciliter l'exercice des missions des CLI. Elle renouvellera ses propositions au Gouvernement pour donner aux CLI les moyens qui leur sont nécessaires.